

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du mercredi 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 24 novembre 2022, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Présents à la séance : 25
Excusés représentés : 8
Absents : 2

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Gilles Melin, Souad Medani, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie Deforges**, Omar Abbazi***, Sonia Schaeffer, Valérie Marion**, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo****, Nejla Toptas*****, Christian Amar Henni, José Peres, Elorn Pierre Pecorari, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Sofiane Seridji à Nicolas Fené, Véronique Gauthier à Marcus M'Boudou, Serge Mercieca à Stéphane Raffalli, Annabelle Mallet à Grégory Gobron, Siegfried Van Waerbeke à Souad Medani, Dounia Lebib à Sémira Le Querec, Jérémy Kawouk à Kykie Basseg, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* Arrivée à 18h37, a pris part au vote pour son compte et celui de J. Kawouk dont elle détient le pouvoir à compter du point n°5 inscrit à l'ordre du jour

** Arrivées à 18h40, ont pris part au vote à compter du point n°5

*** Représenté par A. Monfils jusqu'à son arrivé à 19h34, a pris personnellement part au vote à compter du point n°14

**** A quitté la séance à 19h44 avant le vote du point n°16 en confiant son pouvoir à J. Berrebi

***** A quitté la séance à 20h25 avant le vote du point n°17 en confiant son pouvoir à G. Melin

S.RAFFALLI :

Nous pouvons commencer l'examen de notre ordre du jour. Vous avez sur votre table un livre de cuisine qui nous a été déposé par Nicolas Fené, notre Maire adjoint chargé de l'insertion professionnelle, de la formation et de l'emploi. C'est une production des bénéficiaires du dispositif des ateliers sociaux linguistiques, la dernière promotion nous propose ces recettes venues d'ailleurs. C'est un livre qui nous met en appétit, qui est une vraie production des bénéficiaires de ce dispositif d'apprentissage de la langue française. Nous voulions vous faire partager ce document de recettes pour fabriquer de bons repas. Faites en bon usage, on les remercie de ce cadeau.

1. Installation d'un nouveau Conseiller municipal

À la suite de la démission du Conseil municipal de Madame Isabelle FLANDIN, Monsieur Elorn Pierre PECORARI, suivant sur la liste « Ensemble », intègre le Conseil municipal en qualité de Conseiller municipal.

S.RAFFALLI :

Suite à la démission récente d'Isabelle Flandin pour des raisons personnelles, nous installons ce soir Monsieur Elorn Pierre Pecorari pour la liste Ensemble. Bienvenue à vous, même si vous nous avez d'ores et déjà fait savoir que vous ne siégerez pas au sein de notre conseil municipal pour des raisons strictement personnelles. Nous saluons votre présence ce soir, il est d'ailleurs probable que vos suivants de liste vous succéderont dans cette fonction, nous examinerons précisément quel est le conseiller municipal qui intégrera notre instance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 mai 2022

Figure en annexe du dossier, le procès-verbal du Conseil municipal du 18 mai 2022

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des remarques sur ce procès-verbal intégral de nos débats lors de ce conseil municipal du 18 mai dernier ? Pas de difficulté ? Approbation du conseil.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

3. Modification de la composition des commissions municipales**S.RAFFALLI :**

Je vous propose que l'on n'examine pas les points 3 et 4 puisque c'étaient des modifications des commissions qui nous permettent de faire fonctionner notre municipalité, les commissions municipales et le conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Comme il y aura des changements dans un futur proche, je vous propose de reporter l'examen de ces deux points.

Point reporté à la séance prochaine du conseil municipal

4. Renouveau des Conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du CCAS

Point reporté à la séance prochaine du conseil municipal

5. SIFUREP- Rapport d'activités 2021

Par délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2011, la commune a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

L'adhésion de la commune a été approuvée par le comité syndical le 30 juin 2011, puis par les collectivités membres, avant de donner lieu à un arrêté préfectoral le 5 décembre 2011.

Cette adhésion permet ainsi :

- *la prise en charge par le syndicat des frais d'obsèques des indigents,*
- *l'accès à un conseil juridique sur la législation funéraire aux communes.*
- *une réduction des frais d'obsèques des usagers s'ils choisissent de s'adresser au prestataire du SIFUREP. La brochure précisant les conditions à remplir pour bénéficier des tarifs préférentiels est jointe à la présente délibération.*

Les conditions pour bénéficier des tarifs SIFUREP :

- *Défunt domicilié sur le territoire d'une commune SIFUREP,*
- *Mise en bière effectuée sur le territoire du SIFUREP ou sur le territoire de la ville de Paris,*
- *La cérémonie puis l'inhumation ou la crémation doivent être effectuées sur le territoire du SIFUREP*

Pour en bénéficier les familles doivent s'adresser exclusivement aux agences Pompes Funèbres Générales (PFG) installées sur le territoire des communes adhérentes au SIFUREP. À titre d'exemple, le forfait SIFUREP inhumation est pour 2022 de 2027 € et le forfait SIFUREP crémation de 1614 € auquel s'ajoute le prix de la concession au sein du cimetière.

S'agissant d'un Syndicat intercommunal, il incombe au SIFUREP d'établir un rapport retraçant annuellement son activité. Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité pour l'année 2021 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

S.RAFFALLI :

Je ne sais pas si vous avez pu prendre connaissance de ce rapport d'activités sur l'année 2021. Le SIFUREP est le syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne, c'est un partenaire historique de notre collectivité.

Y-a-t-il des remarques particulières sur ce rapport ? Quelques observations Monsieur M'Boudou ?

M.M'BOUDOU :

C'est une bonne chose que la ville puisse être membre adhérente à ce syndicat qui est âgé, je le rappelle, de 117 ans cette année puisqu'il a été créé en 1905. Il compte aujourd'hui 107 communes membres. Ce syndicat a pour mission d'organiser, de gérer, de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes avec le souci de répondre aux besoins des familles endeuillées. Par exemple il prend en charge les frais d'obsèques des indigents décédés sur la commune, il donne accès à un conseil juridique qui peut être donné pour des questions spécifiques posées par notre municipalité et il permet une réduction des frais d'obsèques des usagers qui s'adressent au SIFUREP. La cotisation au titre de l'année 2021 s'est élevée à 1 689 € et on peut dire que s'il y a un seul décès d'indigent sur la commune, ce montant est amorti. Le rapport a été annexé dans cette délibération, il concerne l'activité de l'année 2021.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des remarques sur ce rapport ? C'est un exercice usuel, chaque année nous présentons un rapport quasi identique, cette question est bien connue.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) 2021.

6. Adhésion au nouveau service commun de restauration collective géré par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart Service commun « à la carte »

Un service commun de restauration collective a été créé en 2018 entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, et la commune d'Évry Courcouronnes par une convention et ses 4 avenants portant extension du périmètre aux communes de Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, Le Coudray-Montceaux, Tigery, Etiolles, Saint-Pierre du Perray, Lieusaint, Bondoufle, Savigny-le-Temple, Cesson, Ris Orangis et Combs-la-Ville.

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2022, la commune d'Évry-Courcouronnes a fait part de son souhait de sortir du service commun de restauration collective à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par délibération en date du 4 octobre 2022, le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a décidé de mettre fin au service commun de restauration collective, tel que constitué en 2018 et étendu en 2020, 2021 et 2022.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, en sa qualité de gestionnaire, a proposé aux communes membres intéressées dont la commune de Ris-Orangis, de constituer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un nouveau service commun de restauration collective, à partir d'un nouvel outil de production et des moyens mutualisés.

Ce service commun a pour mission :

- *La gestion du marché de fourniture et livraison de repas scolaires et périscolaires en liaison froide (marché 1)*
- *La gestion du marché d'assistance technique aux approvisionnements en denrées alimentaires pour les besoins des cuisines centrales (marché 2).*
- *La confection de repas sur un nouveau site en direction des publics adultes / seniors et petite enfance.*
- *Le portage à domicile des repas pour les seniors / adultes*
- *Le pilotage de la politique de restauration et gestion administrative et financière du service commun de restauration.*

À la date de sa création, le service commun est composé de 13 Équivalents Temps Pleins (ETP) et l'outil de production appartenant à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est situé à Lieusaint.

Le service commun étant « à la carte » la ville de Ris-Orangis a fait le choix, par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2022, de retenir la prestation Petite Enfance.

Dans ce secteur, le service commun, géré par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, assure les missions suivantes :

- ✓ La gestion du marché d'assistance technique aux approvisionnements en denrées alimentaires pour les besoins des cuisines centrales et des communes qui achètent des denrées (marché avec la société Normapro),
- ✓ La confection de repas sur la cuisine centrale de Lieusaint, en direction de la crèche Menthe et Grenadine et des deux multi accueils Confettis et Farandole qui bénéficieront de plats moulinsés, mixés et en morceaux en fonction de l'âge des enfants et de 40 % de Bio
- ✓ Le portage des repas.

Par ailleurs, le service commun étant « à la carte », la Commune pourra décider de retenir d'autres prestations offertes par ce service communautaire. À titre d'exemple, la Ville peut se réserver la faculté de faire appel au service commun en matière de fourniture de denrées alimentaires, en fonction de l'analyse comparative entre les offres proposées dans le cadre de l'appel d'offres en cours et les coûts dans le cadre du service commun.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De décider d'adhérer au service commun ; cette adhésion étant formalisée par la signature d'une convention de création d'un service commun de restauration collective, à compter du 1^{er} janvier 2023 entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, la commune de Ris-Orangis et les communes de Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, le Coudray-Montceaux, Tigery, Etiolles, Saint-Pierre du Perray, Lieusaint, Bondouffle, Savigny le Temple, Cesson et Combs-la-ville.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention du service commun de restauration collective et tous documents subséquents.

S.RAFFALLI :

C'est également une délibération que nous avons eue à connaître lors d'un précédent conseil : nous avons décidé l'adhésion de notre commune au service commun de restauration de notre agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, service commun qui est à la carte, dans lequel plusieurs des villes composant notre intercommunalité ont adhéré. Nous avons fait la proposition d'adhérer de manière très précise sur la question de la petite enfance, exclusivement la petite enfance, c'est un flux en production qui est assez limité. Nous vous proposons de réitérer cette adhésion après un changement substantiel puisque la commune d'Évry-Courcouronnes a décidé de sortir du service commun à une date récente. Nous avons été obligés de recréer un service commun au sein des instances de Grand Paris Sud donc il s'agit d'adhérer au nouveau service commun qui est le même sans Évry-Courcouronnes, toujours pour les repas de la petite enfance de Ris-Orangis, pour les différentes structures qui accueillent les moins de 3 ans.

Notre organisation en matière de production de repas, pour les années à venir, pourra être modifiée, nous attendons des éléments des derniers appels d'offres sur cette question pour vous proposer une organisation qui sera sans doute légèrement différente de celle que nous avons mise en place. On verra si on élargit ou pas notre saisine de ce service commun, cela devrait être examiné soit au prochain conseil municipal, soit au suivant, mais dans un futur proche nous aurons à traiter cette question.

Y-a-t-il des questions, des observations sur ce sujet ?

C-A.HENNI :

Si j'ai bien compris c'est dans le cadre d'une démarche de l'agglomération, qu'en est-il du personnel ? Y-a-t-il des conséquences ou pas ? Autre question : sur la question des produits, ça va être dans le cadre de l'alimentation des produits locaux, les circuits courts vont être respectés ? Est-ce de cela qu'il s'agira de parler au prochain conseil ?

S.RAFFALLI :

Sur notre cuisine centrale, si c'est votre question, il n'y a pas de changement d'organisation, les mêmes équipes officient dans notre équipement. Nous avons relancé récemment nos marchés, puisqu'ils étaient arrivés à leur terme, donc nous sommes en cours d'examen des marchés municipaux et nous ferons la comparaison – l'analyse fine qui doit être produite avant décision – nous aurons le choix entre nos marchés, avec les conséquences financières (sans doute une inflation assez importante) – soit mutualiser c'est-à-dire adhérer au service commun communautaire au-delà de la petite enfance. C'est cela l'alternative. Je crois que nos marchés publics, sur cette question, sont assez exigeants en matière de production bio, nous avons veillé à cela, c'est vrai au sein de l'agglomération mais c'est aussi vrai dans les marchés rissois. Nous présenterons cela très clairement au sein des commissions (commission finances et commission éducation puisque ça intéresse beaucoup les scolaires) donc je vous encourage à participer à ces instances pour avoir l'ensemble des informations nécessaires à votre éclairage. Cela permettra d'avoir un vote documenté lors des prochains conseils municipaux.

Ce qui est vrai c'est que le territoire n'est pas encore nourricier pour lui-même, la structuration des exploitations agricoles sur Grand Paris Sud ne permet pas, à grande échelle, de produire pour les enfants et les retraités du territoire. On pourrait se fixer cet objectif, d'ailleurs on est en train d'écrire au sein de Grand Paris Sud notre stratégie agricole qui pourrait permettre à terme – quelques données après expertise le démontrent – d'être autonome en production de fruits et légumes en exploitant nos terres à l'échelle de Grand Paris Sud, ce qui serait extraordinaire. Dans quel délai ? Beaucoup d'obstacles à franchir, d'abord maîtriser les terrains disponibles, les terrains agricoles, éviter qu'ils soient urbanisés, trouver les exploitants partenaires, que des agriculteurs prennent leurs risques et engagent leur vie professionnelle sur du long terme pour se lancer dans ce type d'exploitation, d'entreprise. Ce n'est pas simple, on a pu le vérifier lorsqu'il a fallu trouver les agriculteurs pour les 13 hectares de l'Aunette, ça a été difficile de trouver nos deux agriculteurs donc à très grande échelle, à l'échelle de Grand Paris Sud, l'exercice est sans doute encore plus difficile mais on pourrait se fixer cet objectif. Pas en viande car cela nécessite des quantités de foncier bien supérieures à ce dont nous disposons mais en fruits et légumes ce serait un bel objectif de moyen-long terme. En tout cas les élus rissois poussent très largement à ce que cet objectif soit le nôtre pour les 23 communes qui composent Grand Paris Sud.

Sur la délibération elle-même, qui est un ajustement après la sortie d'Évry-Courcouronnes du service commun, il n'y a rien d'autre, on s'en tient à l'objet de la délibération.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la fin du service commun de restauration collective tel que constitué en 2018.

DECIDE d'adhérer, au nouveau service commun de restauration collective géré par la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à compter du 1er janvier 2023.

APPROUVE la convention de création d'un service commun de restauration collective à conclure entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, et les communes de Lisses, Nancy, Vert-Saint-Denis, Le Coudray-Montceaux, Tigery, Etiolles, Saint-Pierre-du-Perray, Lieusaint, Bondoufle, Savigny-le-Temple, Cesson, Ris Orangis et Combs-la-Ville.

PRECISE que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart assure la gestion de ce service commun, conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

PREND ACTE que le service commun est conçu comme « un service à la carte », l'adhésion ouvrant la possibilité pour chaque membre, sans y être obligé, de faire appel à une ou plusieurs prestations proposées par le service commun, telles que rappelées.

PRECISE que les achats nécessaires au fonctionnement du service commun seront effectués par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, en sa qualité de gestionnaire.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention d'adhésion au service commun et tous documents subséquents et notamment l'information adressée à la Communauté d'Agglomération sur les prestations retenues (a minima la confection des repas petite enfance).

7. Décision modificative n°1 – Exercice 2022

La décision modification n°1 de l'exercice 2022 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres et entre opérations d'équipements.

La section de fonctionnement intègre des dépenses et des recettes qui sont des ajustements budgétaires en cours d'année.

Les opérations d'ordres correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Les principales modifications au budget primitif 2022 sont les suivantes :

Dépenses de Fonctionnement : +1 945 075 € se décomposant comme suit :

- **Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés :**
 - +876 356 € concernant la rémunération principale du personnel communal pour intégrer les différentes réformes sur la rémunération des agents de la fonction publique (hausse du point d'indice, revalorisation des catégories C, hausse du SMIC etc.) ainsi que l'intégration du personnel repris en gestion de la DSP crèche Menthe et grenadine
- **Chapitre 014 : Atténuations de produits :**
 - +196 560 € reversement pour fonds de péréquation des ressources communales (FPIC) au regard de la forte baisse de ce fonds.
- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :**
 - +1 729 € pour les créances éteintes.
 - +10 028 € pour les admissions en non valeurs.
- **Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions :**
 - +767 526 € pour dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants pour la créance à l'égard de la MJC (dépense et recette).
 - -17 507 € pour virement des créances éteintes et admissions en non valeurs.
- **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :**
 - +110 383 € permettant ainsi d'améliorer l'autofinancement pour la section d'investissement.

Recettes de Fonctionnement : +1 945 075 € se décomposant comme suit :

- **Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services :**
 - + 47 606 € sur la redevance annuelle d'occupation du domaine public.
 - + 14 000 € de régies de locations de salles communales.
 - + 48 530 € sur les prestations d'études surveillées au regard de l'augmentation du nombre de participants.

- **Chapitre 73 : Impôts et taxes :**
 - + 5 860 € de taxe sur les pylônes électriques.

- **Chapitre 74 : Dotations et Participations :**
 - +97 503 € d'allocations compensatrices relevant du PSR de l'état au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels.
 - +188 169 € de subvention CAF pour l'équipement crèche Pomme d'Api.
 - +149 609 € de subvention CAF du module contrat enfance jeunesse (CEJ).
 - +3 850 € de participation financière TFPB, (Essonne Habitat).
 - +38 000 € de subvention CAF pour l'équipement multi accueil la Farandole.
 - +50 000 € de subvention pour zéro artificialisation nette (transition écologique).
 - +15 000 € de subvention CAF pour l'aide de type fonctionnement pour la MPE.
 - +72 000 € de subvention CAF pour le solde 2021 pour le CLAS accompagnement à la scolarité.
 - +2 575 € de subvention départementale pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité.
 - +55 483 € correspondant à la régularisation du FCTVA 2021 sur le fonctionnement.
 - +21 777 € de subvention ARSIF au titre de l'action 2022 « centres de vaccination ».
 - +121 077 € de subvention d'État politique de la Ville pour divers projets de la Cité éducative.
 - +215 474 € de compensation complément budgétaire inflation, acompte 30% en attendant l'examen final par les services de l'État.

- **Chapitre 75 : Produits de gestion courante :**
 - +593 125 € correspondant au remboursement de la créance à l'encontre de l'association MJC.
 - +24 586 € correspondant à des remboursements de loyers.

- **Chapitre 77 Produits exceptionnels :**
 - +6 450 € de régularisation des rattachements 2021-2022.
 - +174 401 € correspondant au remboursement de la créance à l'encontre de l'association MJC.

Dépenses d'investissement se décomposant comme suit : +348 236 € :

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :**
 - +700 € concernant la mission d'études de réhabilitation du parc de la Theuillerie.
 - +600 € concernant la modification des procédures d'adaptation du PLU.

Sur Opérations d'équipement :

- +81 960 € concernant les études de réhabilitation du gymnase A. Camus.
- -77 700 € concernant les études de réhabilitation de la halle de tennis.

- +1 340 € concernant les frais d'études de faisabilité pour le projet d'aménagement d'une « Rue Jardin ».

- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :**

- +2 000 € concernant la mise aux normes de l'ascenseur et du système anti intrusion au 10 place J.Brel
- +44 537 € concernant la réhabilitation de l'Hôtel de Ville.
- +83 300 € concernant le raccordement de la fibre optique dans les écoles.

Sur Opérations d'équipement :

- -83 300 € concernant le raccordement de la fibre optique dans les écoles.

- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours :**

Sur Opérations d'équipement :

- -81 960 € concernant les études de réhabilitation du gymnase A.Camus.
- +77 700 € concernant les études de réhabilitation de la halle de tennis.
- +79 159 € concernant l'avance sur la réhabilitation du gymnase Camus.

- **Chapitre 27 : Autres immobilisations financières :**

- +219 900 € sur cautionnement versé de 15% de l'estimation des domaines pour la préemption de la friche du bien « BUFFALO ».

Recettes d'investissement se décomposant comme suit : +348 236 €

- **Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves :**

- +30 000 € au titre de la taxe d'aménagement.

- **Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues :**

- +52 822 € au titre du développement du système de vidéo protection et sécurisation des établissements scolaires
- +26 109 € au titre de la participation financière SMOYS pour l'avenue des glycines.
- +14 785 € au titre de la participation financière SMOYS pour la rue Claude Harriot.
- +67 334 € au titre des produits des amendes de police.
- +25 303 € au titre du soutien de la Région à l'équipement de vidéo protection.
- +21 500 € au titre du bonus écologique grenelle + prime à la conversion pour les véhicules.

- **Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : +110 383 €**

La Décision Modificative n°1 est donc équilibrée en dépenses et en recettes pour la section d'investissement et de fonctionnement pour les montants suivants :

Investissement :	348 236,00 €
Fonctionnement :	1 945 075,00 €

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

Cette délibération concerne la décision modificative n°1 de l'exercice 2022, elle a pour vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif en tenant compte de la consommation finale effective des crédits. Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédit entre chapitres et entre opérations d'équipement. La section de fonctionnement intègre des dépenses et des recettes qui sont des ajustements budgétaires en cours d'année, les opérations d'ordres correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Je vais présenter les principales modifications du budget primitif 2022 aussi bien section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Section de fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 945 075 € et sont ventilées dans différents chapitres dont le détail vous a été transmis sur la note. Pour les charges de personnel et frais assimilés, le montant s'élève à 676 356 €, ce sont des rémunérations du personnel communal auxquelles on intègre les hausses du point d'indice que tout le monde a pu suivre aux informations nationales, la revalorisation des catégories C dans la fonction publique, les hausses du SMIC ainsi que l'intégration récente du personnel repris en gestion de la DSP pour notre crèche Menthe et Grenadine. Vous voyez également que les autres charges de gestion courante s'élèvent à 11 757 €, d'ailleurs nous en reparlerons aux points 8 et 9 de notre ordre du jour concernant les dettes éteintes et les admissions en non-valeur. Le chapitre 023 concerne le virement en section d'investissement où une somme de l'ordre de 110 383 € a été constatée.
- Les recettes de fonctionnement doivent être équivalentes à ce que j'ai dit précédemment, de l'ordre de 1 945 075 €. Là-dedans vous avez des chapitres tels que les ventes de produits fabriqués et les prestations de service pour 110 136 €, les impôts et taxes pour 5 860 €, les dotations et participations pour 1 030 517 €, les produits de gestion courante s'élèvent à 617 511 €.

Section d'investissement

- Les dépenses d'investissement représentent un montant global de 348 236 €. Le chapitre 20, immobilisations incorporelles, s'élève à 1 300 €, il comprend la mission d'étude et de réhabilitation du parc de la Theuillerie ainsi que la modification des procédures d'adaptation du PLU. Ces dépenses d'investissement comprennent également les immobilisations en cours pour un total de 74 889 € dans lesquelles on retrouve les études de réhabilitation de la halle de Tennis et l'avance sur la réhabilitation du gymnase Camus.
- Les recettes d'investissement s'élèvent à 348 236 €, on y retrouve les ventilations des chapitres 10 et 13 ainsi que le chapitre 021 qui concerne le virement de la section de fonctionnement de l'ordre de 110 383 €.

En définitive on peut dire que la décision modificative n°1 est en équilibre en dépenses et en recettes pour les sections d'investissement et de fonctionnement pour les montants suivants :

- En investissement :	348 236 €
- En fonctionnement :	1 945 075 €

Il appartient aux membres du conseil d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Merci pour la présentation de cette décision modificative avec l'ensemble des mouvements qui ont été précisés. Y-a-t-il des remarques sur cette délibération ?

C-A.HENNI :

Pas de remarques mais une question si vous permettez : juste à titre d'information, pouvez-vous nous dire quelques mots sur cette réhabilitation du parc de la Theuillerie. Peut-on avoir quelques éléments ? C'est intéressant dans le contexte dans lequel on est.

S.RAFFALLI :

Deux élus sont à la tâche sur le sujet, c'est un dossier que l'on commence, on y a bien réfléchi pendant quelques mois et il y a un procédé de travail assez inédit, je crois, plutôt

innovant, qui associe beaucoup les populations et toutes les personnes intéressées au sujet. Peut-être Gil Melin ou Grégory Gobron peuvent nous donner des précisions.

G.MELIN :

Pour donner des précisions concernant ce projet, il a démarré et il est sur deux plans très différents mais qui seront à la fois concomitants et qui doivent inscrire notre territoire dans cette démarche que l'on a lancée depuis plusieurs années. Deux points pour rappeler à l'ensemble des personnes qui nous écoutent qu'il y a déjà une bonne paire d'années la ville de Ris-Orangis et celle de Grigny avaient répondu à un projet Européen qui est un projet d'envergure internationale qui avait pour objectif la ville productive. Nos deux territoires s'étaient associés, à la fois sur les terrains des Terres Saint-Lazare et les terrains de la Folie – ce sont les termes de l'ensemble de ces parcelles de la ville de Grigny et de celle de Ris – pour proposer ce territoire à la sagacité de groupes de jeunes architectes aménageurs urbanistes pour mettre en place quelque chose qui pourrait répondre à cette difficulté autour de ces territoires face à ce qu'ils sont devenus, à la césure qu'ils font entre les deux villes. Le parc de la Theuillerie était inscrit dans ce périmètre. Le temps a passé, les concours ont eu lieu, trois équipes ont été choisies pour participer à ce programme Européen et ont mené à bien un certain nombre d'investigations sur l'ensemble de nos deux villes. Puis le temps passe et les problèmes d'aménagement sont ce qu'ils sont, aussi la ville a tout de même décidé de commencer par le parc de la Theuillerie pour dire « Travaillons ce territoire à partir de quelque chose qui existe, qui est commun, qui est dégradé, qui rend des services ou qui en rendait et qui n'en rend plus ». Nous avons donc décidé de choisir le parc comme étant le point de départ de cette réflexion autour de cet espace de la Theuillerie, même si d'autres projets émergent sur ces endroits, séparément ou conjointement entre les villes.

Le projet de parc de la Theuillerie a été soumis à un appel d'offres d'assistance à nos services de deux ordres dont l'un, très technique, remettant un peu en place les équipes d'Européen pour savoir ce qu'elles pourraient nous proposer rien que sur ce périmètre, et également une équipe qui avait déjà travaillé avec nous dans le cadre des états généraux, l'équipe de Michaël Silly. Actuellement les marchés ont été passés et les équipes sont au travail, principalement ce qui est le plus visible c'est l'équipe de Michaël Silly qui est en train de faire le tour de l'ensemble des acteurs susceptibles d'être intéressés par le parc, à la fois les copropriétés de la Theuillerie, du Parc, bien entendu le collège puisqu'il en est utilisateur, les gens des Iris, les jeunes, les habitants intéressés, motivés, par ce travail. Voilà où nous en sommes aujourd'hui, ce travail a été fait et la première des manifestations qui vont se concrétiser sera la rencontre des jeunes de la ville de Ris-Orangis – ce n'est pas moi qui l'ai décidé mais l'équipe de Michaël Silly – à la halle Jeunesse. C'est le premier travail qui est en train de se concrétiser, d'autres viendront, associant l'ensemble des acteurs et des habitants qui ont pu manifester leur intérêt. Il y a sûrement de personnes ici, dans la salle, qui ont été ou qui seront contactées par cette équipe suite au travail que nous avons fait lors de la journée du patrimoine. En effet, dans ce cadre, nous avons permis aux habitants de la ville qui le souhaitent de venir à la fois découvrir cet endroit, qui pour certains n'était pas connu du fait qu'il fût fermé à la population pendant un certain temps, et de découvrir aussi les équipes de Michaël Silly et Willy Richert pour compléter. Willy Richert est un journaliste qui nous accompagne dans ce projet en restituant et en collectant tous les verbatim, toutes les réunions qui pourront avoir lieu au cours de ce travail qui doit durer une bonne année. À la fin, le projet qui en ressortira sera un projet conjoint entre ce qu'ont exprimé les acteurs et les habitants qui le souhaitent et la faisabilité technique qui sera portée par les architectes et les paysagistes.

J'en rajoute pour que tout le monde soit bien au courant : conjointement à cette expérience, comme vous le savez, nous sommes en train de lancer l'atlas de la biodiversité et ce parc en fera partie. Nous sommes également dans une autre énorme opération – cela rejoint votre interrogation de tout à l'heure sur l'alimentation – qui va rejoindre la qualité de nos terres et de nos sols, c'est la zéro artificialisation nette. Dans ce projet, l'ensemble des 800 hectares de la ville seront investis mais le parc de la Theuillerie le sera également pour savoir quelle est la qualité des sols et leur multifonctionnalité si je peux employer ce terme un peu abstrait.

Nous aurons des spécialistes mais aussi de la démocratie participative puisque les habitants seront invités à venir découvrir ce que l'on peut y faire et comment on qualifie et on caractérise nos sols. Ce sont des équipes différentes, c'est en partenariat avec le Cerema de Trappes – qui est un Cerema des instances techniques issues de l'ancien Ministère de l'environnement, des anciennes DDE et spécialisé dans la qualité des sols – et également une équipe qui est principalement dédiée qui est Sol Paysage, spécialiste de l'agronomie et de la pédologie (science du sol). On commence aujourd'hui la démocratie participative et à s'acculturer sur ces points-là. Je pense avoir été peut-être un peu exhaustif mais j'essaie d'être le plus précis, je suis bien entendu à la disposition de tous les élus. On reviendra vers vous parce que je pense que c'est aussi un potentiel nécessaire de notre connaissance pour choisir les aménagements et le développement de la ville que l'on souhaite avoir pour les prochaines années.

G.GOBRON :

Nous sommes dans un secteur qui est en pleine mutation, on le voit avec le chantier du TZen 4 qui traverse les communes du centre Essonne et qui va bouleverser le paysage urbain, il y a toute une réflexion qui va être menée dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, avec notre agglomération, sur les Terres Saint-Lazare qui est une zone un peu tampon, perfectible en termes d'activité économique, et puis des travaux ont déjà été réalisés (renforcement du réseau de géothermie avec le raccordement du puits foré à Grigny, qui est venu rejoindre le puits historique à Ris-Orangis sur le Plateau). C'est donc un secteur qui bouge et notre intuition est que le parc de la Theuillerie doit être l'un des premiers maillons positifs à travailler dans ce secteur. C'est un patrimoine naturel historique assez remarquable, peu connu des Rissoises et des Rissois ou des habitants des villes voisines, j'ai envie de dire peu connu des honnêtes gens de Ris-Orangis et de Grigny puisqu'il s'y passe des choses pas du tout acceptables. Nous sommes convaincus que la réappropriation positive de cet espace nous permettra d'éliminer les difficultés que l'on connaît, ce n'est pas en claquant des doigts ou par des mesures de police H24 qu'on arrivera à traiter un problème qui est enraciné donc on pense à cette nécessité de positiver cet espace en lui donnant des usages positifs. De la même manière, on ne pense pas qu'en disant « On se laisse X mois de réflexion de travail et tel jour on inaugurera », tout sera réglé, on pense que c'est par le temps, par la réappropriation via les collégiens, les comités de quartiers, les gens qui travaillent dans le secteur, les agents municipaux, plein de groupes peuvent se constituer et se trouver des activités, c'est par ce biais que l'on positivera cet espace.

Je voudrais insister sur la méthode de démocratie et de construction de ce sujet parce qu'habituellement, dans une collectivité, on travaille en chambre un projet d'aménagement, de restructuration d'un espace et on va devant les habitants pour présenter la version 0 et on l'amende, on la retravaille, on la modifie plus ou moins. Il y a des collectivités qui aiment faire de la démocratie et d'autres qui font un peu semblant mais nous essayons de faire évoluer les sujets donc nous avons décidé de tenter une expérience un peu nouvelle – en tout cas nouvelle pour nous – de renverser la logique c'est-à-dire partir d'un paysage ou d'un élément plutôt hostile (celui que je viens de décrire) et confier l'écriture du projet en partant des usagers ou de celles et ceux qui pourraient être des usagers mais qui, pour les raisons évoquées, n'y vont pas. Ce sont les enfants du conseil municipal, les collégiens et leurs enseignants, les salariés ou les entrepreneurs du centre d'affaires des Iris, les comités de quartier, le groupe d'histoire locale, le groupe de vélo, le groupe de biodiversité que Gil anime avec Valérie Marion. Il y a beaucoup d'acteurs, peut-être en a-t-on oublié (je pense notamment les copropriétés du Parc et de la Theuillerie) et tous ces acteurs Rissois mais aussi Grignois (des personnes à proximité de cette gare très utilisée par les Rissois et par les Grignois de Grigny centre, avec tous les travaux de réaménagement de ce secteur) vont être interrogés. On va aussi aller plus loin – c'est le travail de Michaël Silly qui est un spécialiste – en allant à la rencontre de celles et ceux qui ne sentent pas légitimes, parce qu'ils n'ont pas le temps ou pour plein de raisons ne prennent pas part à la vie politique, à la vie démocratique de notre commune pour chercher en profondeur les aspirations des Rissoises et des Rissois ainsi que des Grignoises et des Grignois sur ce secteur du parc de

la Theuillerie. C'est cela l'ambition et encore une fois il n'y a pas de calendrier, il faut que ça sorte à un moment donné, que l'on fasse quelque chose, mais on veut se donner le temps de faire bien, puissamment, en profondeur, et on pourra rendre compte lors des commissions de l'évolution de cette réflexion.

C-A.HENNI :

Je voulais vous dire que nous nous associons pleinement, je trouve que c'est vraiment bien. Tout ce qui est décrit, de la façon dont vous avez traité n'importe quel point, nous y sommes très sensibles. Des gens du groupe se permettront de vous poser d'autres questions parce que si on débat ici on ne va rester que sur cette question, ce serait dommage. Il y a des questions que j'ai encore mais que je vous poserai directement, je vous enverrai un courrier, et cela m'intéresserait d'en savoir un peu plus. En tout cas je trouve que nous partageons cette démarche dans le groupe.

S.RAFFALLI :

C'est sûr que l'instance du conseil municipal est une instance formalisée qui est précédée par des commissions donc si vous voulez approfondir les échanges sur ce sujet nous sommes disponibles au sein de la commission aménagement/écologie, n'hésitez pas à inscrire cela à l'ordre du jour, mais on peut avoir aussi des discussions publiques au sein du conseil municipal. Nous avons un conseil municipal assez limité, il n'y a pas de grands sujets très politiques qui nécessitent des débats donc si vous voulez prolonger les discussions sur le parc de la Theuillerie, le travail qui vient d'être expliqué, n'hésitez pas.

Juste pour prolonger les propos de Gil Melin et Grégory Gobron, l'exercice est compliqué sur le parc de la Theuillerie et presque ambivalent dans son approche. En effet, on sent bien que cet espace a une grande valeur puisqu'il est la rotule sur un espace assez hostile et on sent bien la nécessité d'intervenir et de valoriser cet écrin de 4 hectares mais en même temps on n'arrive pas tout à fait spontanément à définir ce que l'on pourrait y faire.

C-A.HENNI :

C'est la beauté du geste, c'est la beauté de la démocratie. Je trouve ça bien.

S.RAFFALLI :

La méthode qui vient d'être expliquée c'est que l'on appelle à la rescousse trois formes d'expertises :

- D'abord, de manière très classique, l'expertise de maître d'œuvre, de professionnel de l'aménagement avec une équipe pluridisciplinaire (architecte, urbaniste, paysagiste, écologue), l'équipage complet et quasi traditionnel. La sélection d'Europarc nous permet de garantir une qualité de maîtrise d'œuvre.
- La deuxième expertise – qui est beaucoup moins fréquente – c'est que l'on va avoir accès à une donnée scientifique sur la qualité des sols. Intuitivement on sent qu'il y a une biodiversité intéressante mais de la définir précisément nous en serions bien incapables si on n'avait pas saisi les équipes du Cerema.
- Enfin, Grégory a insisté beaucoup et il a raison : c'est l'expertise citoyenne, l'expertise d'usage de ceux qui pratiquent ce lieu occasionnellement ou au quotidien.

C'est cette alchimie, ce croisement des trois expertises qui va produire quelque chose. Je ne sais pas quoi encore à cet instant, en tout cas nous sommes prêts, dans notre plan pluriannuel d'investissement, à terme, à mettre l'argent nécessaire pour traiter cet espace dans un mouvement beaucoup plus large, une géographie tout juste au-delà du périmètre, et sur la partie exclusivement rissoise (je sais que beaucoup de choses se passent du côté de Grigny aussi). Il y a une mutation de cette partie de la ville qui est considérable, substantielle, dans un futur assez proche puisque le TZen 4 commence lundi prochain, la rénovation du gymnase Camus est en cours – c'est très visible et ça va changer considérablement le paysage urbain à cet endroit – la livraison de la nouvelle résidence sur

les espaces Fieux c'est dans quelque mois je pense (je n'ai pas le détail) et la requalification des Terres Saint-Lazare.

J'exprime juste un regret parce que la méthode n'est pas parfaite : j'aurais aimé que la fusion imaginée au début d'Europarc avec les équipes de Grigny soit permanente et que l'on aille au bout de la réflexion ensemble sur un périmètre pertinent. Pour réfléchir au parc de la Theuillerie il faut réfléchir aux terrains de la Folie, il faut réfléchir au parking en face de la gare de Grigny centre et ce travail conjoint de deux communes, qui ont peu dialogué ensemble dans la période antérieure, s'est perdu après Europarc. Je ne sais pas pourquoi mais on a perdu quelque chose, on a perdu une capacité politique à ne pas trouver les voies et moyens nous permettant de trouver une méthode commune pour traiter ces questions. J'espère que les choses évolueront bientôt.

C-A.HENNI :

Quand vous parlez de l'architecte, si j'ai bien compris l'idée est d'aller voir les gens, consulter des gens qu'on n'a pas l'habitude de voir et qui n'ont pas l'habitude de participer à ce genre d'action. Par curiosité j'aurais aimé savoir comment ils procèdent pour aller rencontrer ces personnes : quelle est la méthode ? Comment les questionne-t-il ? Comment va-t-il les voir ? Est-ce qu'il y a une équipe autour de lui ? Peut-être est-ce un autre moment et un autre lieu parce que j'ai peur que ce soit trop long.

S.RAFFALLI :

C'est très intéressant parce que le sociologue qui accompagne l'équipe de maîtrise que l'on a choisie – Michaël Silly – est un spécialiste de la concertation avec les gens en marge, c'est sa grande spécialité. Il est vrai qu'il a une technique d'approche, qu'il ne nous a pas expliquée, je ne sais pas s'il jalouse sa méthode mais je sais que quand on l'a interrogé dans le cadre des états généraux de la Covid 19, on a poursuivi avec lui pour le parc de la Theuillerie et il est arrivé à chaque fois à des résultats assez éloquentes puisqu'il arrive à capter des paroles que nous, élus – peut-être à cause d'une représentation trop distante de l'institution – avons du mal à capter. C'est intéressant d'avoir des débats en commission avec lui, il faut peut-être l'inviter à une réunion spécifique et je pense qu'il dévoilera assez facilement la méthode qu'il déploie à Ris-Orangis et dans de nombreux autres endroits. C'est du travail d'orfèvre, c'est un vrai savoir-faire. Il y a plusieurs écoles en sociologie donc il y a plusieurs méthodes d'approche, elles sont toutes perfectibles, elles sont toutes critiquables mais elles produisent des choses. C'est intéressant de l'appréhender et je trouve que c'est intéressant qu'une collectivité publique se dote de moyens de ce niveau, comme on l'a fait avec les équipes du médialab de Sciences Po, les équipes de Bruno Latour, c'est une expérimentation qui est encore active sur notre commune.

Merci beaucoup de cette prolongation des débats sur un sujet qui n'était pas forcément introductif à ce type de discussion mais les délibérations budgétaires sont généralement généralistes donc elles permettent cette liberté.

Sur la décision modificative pas de difficulté ? Unanimité du conseil. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative n°1 qui se décompose comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement :

o Chapitre 10 : Dotations divers et réserves :	30 000,00 €
o Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues :	207 853,00 €
o Chapitre 021 : Virement de la section de Fonctionnement :	110 383,00 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 348 236,00 €

Dépenses d'investissement :

o Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	1 300,00 €
- Total des opérations d'équipement :	5 600,00 €
o Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles :	129 837,00 €
- Total des opérations d'équipement :	- 83 300,00 €
o Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	
- Total des opérations d'équipement :	74 899,00 €
o Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	219 900,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 348 236,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Recettes de Fonctionnement :**

o Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués prestations de services	110 136,00 €
o Chapitre 73 : Impôts et taxes :	5 860,00 €
o Chapitre 74 : Dotations et Participations :	1 030 517,00 €
o Chapitre 75 : Produits de gestion courante :	617 711,00 €
o Chapitre 77 : Produits exceptionnels :	180 851,00 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 945 075,00 €

Dépenses de Fonctionnement :

o Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :	876 356,00 €
o Chapitre 014 : Atténuations de produits :	196 560,00 €
o Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	11 757,00 €
o Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions :	750 019,00 €
o Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :	110 383,00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 945 075,00 €

La Décision Modificative n°1 est donc équilibrée en dépenses et en recettes pour la section d'investissement et de fonctionnement pour les montants suivants :

Investissement :	348 236,00 €
Fonctionnement :	1 945 075,00 €

8. Admission en créances éteintes de titres irrécouvrables

Les services du Trésor Public de Grigny ont transmis un état de produits communaux à présenter en créances éteintes. Ces créances éteintes concernent le Budget Principal de la Commune.

Pour mémoire, il est souligné qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été prononcée par les tribunaux.

Des titres de recettes des années 2005, 2017, 2018, 2019 et 2020 n'ayant pas été recouverts, le Comptable du trésor demande donc à la Commune de les admettre en créances éteintes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe et d'admettre en créances éteintes les titres de recettes des années 2005, 2017, 2018, 2019 et 2020 pour un montant total de 6 728,44 euros.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

Les services du Trésor public de Grigny ont transmis un état de produits communaux à présenter en créances éteintes, elles concernent le budget principal de la commune. Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été prononcée par les tribunaux. Ce sont des titres de recettes des années 2005, 2017 à 2022 n'ayant pas été recouverts, le comptable du Trésor demande donc à la commune de Ris-Orangis de les admettre en créances éteintes pour un montant total de 6 728,44 euros.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Les sommes sont de quelques milliers d'euros, ce ne sont pas de très grosses sommes mais c'est important de donner de la publicité à ce travail d'écritures. C'est obligatoire.

Pas de difficulté sur l'admission en créances éteintes irrécouvrables ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres de recettes des exercices 2005, 2017, 2018, 2019 et 2020 pour un montant total de 6 728,44 euros, tels qu'énumérés dans l'état arrêté par le Trésor Public de Grigny au 29 septembre 2022.

PRECISE que le mandatement des créances éteintes s'effectuera sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 –fonction 01 nature 6542.

9. Admissions en non-valeurs de titres irrécouvrables

Les services du Trésor Public de Grigny ont transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeurs. Ces admissions en non valeurs concernent le Budget Principal de la Commune. Il est rappelé que contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeurs ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redeviendrait solvable.

Pour mémoire, il est souligné qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles les démarches n'ont pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites.

Des titres de recettes des années 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 n'ayant pas été recouverts, le Comptable du trésor demande donc à la Commune leurs admissions en non-valeurs.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'admission en non valeurs des titres de recettes des années 2000 à 2021 pour un montant total de 20 027,55 euros.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

De la même façon que la délibération précédente, les services du Trésor public de Grigny ont transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeurs. Ces admissions en non valeurs concernent le budget principal de la commune. Il est rappelé que contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeurs ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redeviendrait solvable. Il s'agit de créances communales pour lesquelles les démarches n'ont pas abouti dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : soit les personnes sont insolvables, soit elles sont parties sans laisser d'adresse, soit les sommes sont trop minimes pour faire l'objet de poursuites. Ce sont des titres de recettes des années 2000 à 2021 n'ayant pas été recouverts donc le comptable du Trésor demande à la commune leur admission en non-valeurs pour un montant total de 20 027,55 euros.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'admettre en non valeurs les titres de recettes des exercices 2000 à 2021 pour un montant total de 20 027,55 euros, tels qu'énumérés dans l'état arrêté par le Trésor Public de Grigny au 29 septembre 2022.

PRECISE que le mandatement des admissions en non valeurs s'effectuera sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 –fonction 01 nature 6541.

10. Passage à la nomenclature M57 : Adoption par droit d'option de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles (décret n°2015.1899 du 30 décembre 2015), le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Après consultation du Comptable Public et avis favorable joint à la présente délibération, la Ville de Ris-Orangis est en droit de faire approuver, par droit d'option, la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette mise en place permettra d'expérimenter ultérieurement le compte financier unique (CFU) qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion.

Outre la production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat), une nomenclature par nature plus développée et une nomenclature par fonction reclassant l'ensemble des fonctions et sous-fonctions, l'adoption de la nomenclature M57 implique les évolutions suivantes en termes budgétaire et comptable :

- *En matière de gestion pluriannuelle des crédits :*
 - *Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour une durée du mandat,*
 - *Vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget,*
 - *Présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.*
- *En matière de fongibilité des crédits :*
 - *faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.*
- *En matière de gestion des crédits pour les dépenses imprévues :*
 - *vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.*

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, autrement dit, pour la Commune de Ris-Orangis, le budget principal et le budget annexe (CCAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver par droit d'option la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui sera développée sur la commune de Ris-Orangis à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

Lors du conseil municipal du 5 octobre dernier, il a été voté l'approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57. Cette fois encore, nous allons poursuivre le processus de cette nouvelle instruction budgétaire et comptable qui sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Les points 11, 12 et 13 préciseront les différentes modalités d'application des différentes écritures comptables.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Après consultation du comptable public et avis favorable joint à la présente délibération, la ville de Ris-Orangis est en droit de faire approuver, par droit d'option, pour cette délibération, la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette mise en

place permet d'expérimenter ultérieurement le compte financier unique qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion. Outre la production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat), une nomenclature par nature plus développée et une nomenclature par fonction reclassant l'ensemble des fonctions et sous-fonctions, l'adoption de la nomenclature M57 implique les évolutions suivantes qui s'inscrivent sur trois axes principaux :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits, vous avez par exemple la présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- En matière de fongibilité des crédits : il y aura la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits chapitre par chapitre (ceci dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour les dépenses imprévues.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, autrement dit, pour la commune de Ris-Orangis, le budget principal et le budget annexe du CCAS.

S.RAFFALLI :

Merci de cette présentation complète concernant notre nomenclature budgétaire. Je n'ai plus la date du conseil en tête mais dans le cadre de la M14 nous avons, il y a quelques mois, traité de la provision semi-budgétaire mais là il y a une sorte de redite avec la nouvelle nomenclature budgétaire, c'est assez semblable. Je voudrais aussi dire que ce passage d'une nomenclature à l'autre nécessite un effort en fonctionnement de notre service finances et des équipes de l'État déconcentré, c'est un travail conjoint qui doit bien s'articuler mais je crois que nous sommes prêts. D'après les informations que m'a livrées récemment Monsieur Ouarti mais aussi notre interlocutrice au sein de la direction générale des finances publiques, on peut vous proposer ce soir le passage à la M57.

C-A.HENNI :

Si j'ai bien compris, il y a un passage de la M14 à la M57. Il y avait obligation ou pas ? De ce que j'ai vu et entendu il y a une obligation et là vous nous présentez ce soir les avantages de la M57 vis-à-vis de la M14 ?

S.RAFFALLI :

Nous avons à terme une obligation, on n'était pas obligé de l'appliquer au 1^{er} janvier 2023, ce qui est proposé ce soir, l'échéance était le 1^{er} janvier 2024. Nous précédonc donc le terme de l'obligation.

C-A.HENNI :

C'est là l'essentiel de l'argument.

S.RAFFALLI :

Oui. Ça pourrait être critiqué, ça paraît très technique en présentation mais c'est quand même une philosophie budgétaire qui n'est pas forcément celle que l'on aurait imaginée, qui renvoie encore à des logiques très comptables, de l'organisation de nos collectivités publiques.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

ADOpte à partir du 1er janvier 2023, par droit d'option, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal de la Ville de Ris-Orangis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Passage à la nomenclature M57 : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public ; le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif.

Selon l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Par délibération n°2022/318 du 5 octobre 2022, le référentiel budgétaire et comptable M57 a été approuvé à compter du 1er janvier 2023 pour le Budget principal de la Ville.

Dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation ». Cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Dans la logique d'une approche par enjeux, il est possible de mettre en place un aménagement de cette règle du prorata temporis, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaire, ...). Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1er janvier de l'année suivant la date de mise en service. La mise en œuvre de cet aménagement nécessite de lister dans une délibération les catégories d'immobilisations concernés.

À compter du 1er janvier 2023, la ville adoptera par conséquent un calcul de ses amortissements au prorata temporis, avec un aménagement à ce principe proposé pour la catégorie de biens suivant :

- *Biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 500 € TTC)*

Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant son acquisition.

L'autre évolution apportée aux règles comptables M57 est la comptabilisation des immobilisations par composants pour les éléments significatifs, dès lors qu'ils représentent une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et que leur durée d'utilisation est sensiblement différente de celle de la structure principale.

Dans ce cas, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine, puis lors des remplacements, (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant).

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions d'équipement versées.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

Dans cette délibération, l'accent est mis sur la fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire M57, toujours à compter du 1^{er} janvier 2023 pour ce qui concerne notre collectivité.

La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public, le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif. La M57 précise que pour chaque catégorie d'immobilisation, le calcul de l'amortissement se fait au prorata du temps prévisible d'utilisation. À compter du 1^{er} janvier 2023, la ville adoptera par conséquent un calcul de ses amortissements au prorata temporis, avec un aménagement à ce principe proposé pour la catégorie de biens suivant : les biens de faible valeur ayant un coût unitaire inférieur à 500 € TTC.

L'autre évolution apportée aux règles comptables M57 est la comptabilisation des immobilisations par composants pour les éléments significatifs, dès lors qu'ils représentent une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et que leur durée d'utilisation est sensiblement différente de celle de la structure principale.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2023 de :

- Conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14,
- qu'il convient d'amortir sur une durée de 2 ans au prorata temporis, au passage en nomenclature M57, l'article 2185 « Matériel de téléphonie » qui n'existait pas en nomenclature M14,
- Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de façon linéaire (même montant d'amortissement sur la durée de vie du bien) prorata temporis,
- d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont le montant unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, étant précisé que les biens de faibles valeurs sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- d'appliquer l'amortissement par composant, au cas par cas, dès lors qu'il représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et que la durée d'utilisation est sensiblement différente de celle de la structure

APPLIQUE les durées d'amortissements présentées en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2023.

APPLIQUE la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 sauf pour la catégorie d'immobilisations des biens de faibles valeurs dont le montant unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC.

APPROUVE les durées d'amortissements présentées en annexe pour le budget principal de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

12. Passage à la nomenclature M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

L'instruction comptable M57 permet de disposer de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des

mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, en cas de besoin, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dès lors, Monsieur le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, au travers un tableau retraçant précisément ces mouvements.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement permettant à Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

L'instruction M57 permet de disposer de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Cette disposition permettrait notamment d'amender, en cas de besoin, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Passage à la nomenclature M57 : Approbation du choix de régime des provisions semi-budgétaires (régime de droit commun)

En application du principe comptable de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R2321-2 du CGCT) :

- la provision pour litige : elle doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,*
- la provision pour dépréciation : elle doit être constituée dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement et liquidation judiciaires) pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital à un organisme,*

- la provision pour dépréciation des restes à recouvrer : elle doit être constituée dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable (le comptable informe la collectivité en lui remettant un état, par exemple).

En dehors des trois cas visés ci-dessus, la commune peut décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Une délibération fixe pour chaque provision : les conditions de constitution, de reprise et de répartition et d'ajustement de la provision. Un état annexé au budget et au compte administratif retrace leur montant, leur évolution et leur emploi.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun des provisions applicable prévoit que les dites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Il convient de fixer le régime applicable aux provisions, lors du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer.

M.M'BOUDOU :

Dans cette délibération, dernier axe de la M57, l'accent est mis sur l'approbation du choix du régime des provisions semi-budgétaires à savoir le régime du droit commun. La M57 a l'obligation de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Une disposition du Code général des collectivités territoriales fixe les situations nécessaires à cette application. Vous avez trois exemples : la provision pour litige, la provision pour dépréciation et la provision pour dépréciation des restes à recouvrer. Le régime de droit commun des provisions applicable prévoit que les dites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires. Il convient de fixer le régime applicable aux provisions, lors du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour ce qui concerne notre collectivité de Ris-Orangis.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

ADOpte le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires.

14. Syndicat Ris Mennecy Bondoufle pour le Syndicat Intercommunal Villages de Vacances de Lamoura- Approbation de la clef de répartition

Dans les années 1960, a été créé le Syndicat Intercommunal du Village de Vacances de Lamoura (SIVVL), qui avait pour objet la construction d'un village de vacances familiales de 1 000 lits au lieu-dit « La Combe du Lac », puis l'exécution de tous les travaux annexes dont la réalisation concerne l'entretien et le développement du village ainsi que sa gestion.

Ce syndicat regroupe plusieurs communes parmi lesquelles Angers, Chalon-sur-Saône, Chauny, Longjumeau, Lorient, Marly le Roi, Rennes, Saint-Dizier, Sartrouville, Suresnes, Troyes et Ris-Orangis par l'intermédiaire du Syndicat intercommunal Ris-Mennecy-Bondoufle (RMB).

Chaque commune adhérente ainsi que le syndicat RMB disposait d'un nombre de lits spécifiques au sein du Village de vacances situé en région Bourgogne-Franche Comté.

Si l'activité touristique proposée par la SIVVL s'est interrompue en 2014, il n'en demeure pas moins que ce Syndicat existe toujours afin de procéder aux opérations de clôture de ce dernier, une fois les différentes actions judiciaires réglées.

En effet le SIVVL a été conduit à engager de nombreuses actions en justice du fait des conditions de la vente. Globalement, les procédures se clôturent progressivement dont celle relative à la vente du centre de vacances. Le SIVVL dispose d'une décision en sa faveur du 15 juin 2022 de la Cour de Cassation. La vente des bâtiments est donc réputée parfaite. Ce qui va permettre au liquidateur de mettre à la vente les bâtiments.

Aux côtés des contentieux, il convient pour le SIVVL de recouvrer les sommes en attente d'être réglées. Il s'avère que le syndicat Ris Mennecy Bondoufle reste redevable d'une somme de 182 392,74 € à l'égard du SIVVL.

Cette dépense constitue une dépense obligatoire qu'il convient donc de répartir entre la ville de Ris-Orangis et de Bondoufle. La Ville de Mennecy n'est en effet pas concernée en raison du principe posé par le conseil syndical de RMB en date du 9 mai 2016 ramenant à 0 le nombre de lits compte tenu de la prise en charge par cette dernière des frais de personnel d'un agent salarié du syndicat.

Il en résulte donc la répartition suivante après déduction de la somme de 20 000 € correspondant à la somme disponible sur le compte du Syndicat :

- Ris Orangis 51 lits soit 96 302,59 €,
- Bondoufle 35 lits soit 66 090,15 €.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver la clef de répartition telle qu'elle a été envisagée par délibération du Conseil Syndical du 10 novembre 2022.

S.RAFFALLI :

Cette délibération nous réjouira tous, je pense, c'est la fin d'une longue histoire concernant le syndicat Ris Mennecy Bondoufle qui gère le site de Lamoura.

M.M'BOUDOU :

C'est un long processus qui nous amène progressivement à la dissolution du syndicat Intercommunal du Village de Vacances de Lamoura dans le Jura.

Dans les années 1960 a été créé le syndicat Intercommunal du Village de Vacances de Lamoura qui avait pour objet la construction d'un village de vacances familiales de 1 000 lits au lieu-dit « La Combe du Lac », puis l'exécution de tous les travaux annexes dont la réalisation concerne l'entretien et le développement du village ainsi que sa gestion. Chaque commune adhérente ainsi que le syndicat Ris Mennecy Bondoufle disposait d'un nombre de lits spécifiques au sein de ce village en région Bourgogne-Franche Comté.

Si l'activité touristique proposée par ce syndicat s'est interrompue en 2014, il n'en demeure pas moins que ce syndicat existe toujours afin de procéder aux opérations de clôture de ce dernier, une fois les différentes actions judiciaires réglées. Aux côtés des contentieux, il convient pour le syndicat de Lamoura de recouvrer les sommes en attente d'être réglées. Il s'avère que le syndicat Ris Mennecy Bondoufle reste redevable d'une somme de 182 392,74 €. C'est une dépense obligatoire qu'il convient donc de répartir entre les villes de Ris-Orangis et de Bondoufle. La Ville de Mennecy n'est en effet pas concernée en raison du principe posé par le conseil syndical RMB en date du 9 mai 2016 ramenant la ville de Mennecy à 0 lit. Il ne lui restait plus qu'un lit et compte tenu des accords de l'époque, la ville de Mennecy a pris en charge le règlement des salaires de l'agent resté en place.

Il en résulte donc la répartition suivante après déduction de la somme de 20 000 € correspondant à la somme disponible sur le compte du Syndicat : pour la partie Ris Orangis,

avec nos 51 lits, la ville doit payer à RMB la somme de 96 302,59 € et Bondoufle, qui ne détient que 35 lits, doit payer 66 090,15 €. Je précise que la somme correspondant à la contribution de la ville de Ris-Orangis est inscrite au budget 2022 et fera l'objet d'un mandatement au profit de RMB, elle sera chargée de mandater la somme globale de 182 392,74 € au syndicat de Lamoura.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des remarques sur ce dossier ? On a eu à connaître ce dossier à de très nombreuses reprises au sein du conseil municipal.

Pas de difficulté ? Cela clôt de manière définitive ce long contentieux. Unanimité du conseil ?
Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la clef de répartition telle que proposée par le Syndicat Ris Mennecy Bondoufle à savoir :

- Ris Orangis 51 lits,
- Bondoufle 35 lits.

PRECISE qu'après déduction de la somme de 20 000 € disponible sur le compte du Syndicat, il reste à répartir la somme de 162 392.74 euros en fonction du nombre de lits à savoir :

- Ris Orangis : 96 302,59 €
- Bondoufle : 66 090,15 €

PRECISE que la somme correspondant à la contribution de la ville de Ris-Orangis est inscrite au budget 2022 et fera donc l'objet d'un mandatement au profit de RMB, lequel sera chargé de mandater la somme de 182 392,74 € à l'égard du SIVVL.

15. Autorisation de signature de conventions de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit

Attachée au soutien sous toutes formes aux associations rissoises, la Ville est en mesure de proposer des mises à disposition des locaux donnant lieu à une convention de mise à disposition qui définit les conditions d'occupation sous la responsabilité des associations.

La mise à disposition est en général consentie pour une année scolaire soit de septembre à juin de l'année suivante. Elle peut également intervenir à titre ponctuel.

Dès lors que les mises à dispositions sont consenties à titre gratuit, elles ne peuvent être autorisées au titre de la délégation de compétence relative à la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit de salles municipales avec les associations ou établissements tels qu'énumérés dans le tableau ci-annexé.

Il est à noter que les associations pour pouvoir bénéficier de la mise à disposition sont également tenues de souscrire et respecter le contrat d'engagement républicain tel que prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

M.M'BOUDOU :

Cette délibération a été étudiée au sein de la commission finances. La ville est en mesure de proposer des mises à disposition de locaux donnant lieu à une convention de mise à disposition qui définit les conditions d'occupation sous la responsabilité des associations. La mise à disposition est en général consentie pour une année scolaire soit de septembre à juin de l'année suivante, elle peut également intervenir à titre ponctuel. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit de salles municipales avec les associations ou établissements tels qu'énumérés dans le tableau mis en annexe de votre dossier.

Je pense que vous avez eu le temps de prendre connaissance des associations concernées, ce n'est pas la peine de refaire l'énumération exhaustive.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des observations sur cette délibération ? Pas de remarque, de demande d'explication ?

Je trouve que le tableau est intéressant à regarder, d'abord c'est un dossier épais qui résume presque notre rapport aux acteurs associatifs de la ville et la manière dont la municipalité leur permet de déployer leurs activités, de mener à bien leurs projets, bref, comment une collectivité locale soutient son tissu associatif dans sa variété. Beaucoup d'acteurs sportifs bénéficient des équipements municipaux mais on retrouve également tous les champs d'intervention de nos associations : culturel, social, écologie, éducation populaire, on a tout le panel ici représenté, ça pourrait presque résumer la vie politique de notre commune. On a souvent l'habitude de présenter notre rapport aux associations comme un flux financier avec le versement de subventions mais cela va bien au-delà. Le soutien est complété par ce type d'aide quasi invisible, c'est très significatif et si on mettait des chiffres à la place de ce tableau, ils seraient très éloquents. Ce n'est pas dans toutes les villes que les choses se passent comme ça.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit avec les associations et ou établissements dont la liste est annexée à la présente délibération.

RAPPELLE que ces mises à disposition sont conditionnées par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

16. Autorisation de faire une offre d'acquisition pour le local « Moulin du Monde » sis 16 place du Moulin à Vent

La Ville avait conclu une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture / Centre Social de Ris-Orangis (MJC/CS) à titre gratuit. L'objet était de définir les modalités d'utilisation, de partage et de mise en commun du local « Le Moulin du Monde » sis au 16 place du Moulin à Vent (91130), que l'association avait acquis via le soutien financier sous forme de garantie d'emprunt de la Ville en 2013.

La Ville avait ainsi l'ambition de faire de ce local un lieu vivant à destination du public. Ce local présente, en effet, une capacité d'accueil et une localisation idéale, au sein du futur « Cœur de Ville », à proximité du Centre commercial du Moulin à Vent.

C'est pourquoi la Ville avait implanté au sein de ce local différents services municipaux permettant une relation de proximité avec les habitants du quartier du Plateau, complémentaire aux services municipaux présents au sein de la Mairie Annexe.

À ce titre, étaient présents au sein de cet espace le Point d'Information Jeunesse et l'Atelier Santé Ville.

Par ailleurs, un partenariat a été conclu par la Ville avec la CPAM pour offrir aux habitants du quartier des permanences suite au départ de la CPAM du site rue Jean Moulin.

Toutefois, l'accès au local « Le Moulin du Monde » a été rendu impossible pour la ville à compter du 15 novembre 2021. Puis une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte par jugement du Tribunal judiciaire d'Évry-Courcouronnes le 10 décembre 2022 à l'égard de l'Association.

Un liquidateur - le Cabinet MJA Associés - a été désigné afin de procéder aux opérations de liquidation en même temps que la vérification des créances.

Dans ce cadre, le liquidateur a mis en vente le local sis 16 place du Moulin à vent soumis au régime de copropriété et composé du lot 54 pour le local et des lots 55 et 81 pour les caves. Le tout représente une superficie de 113, 53 m².

Compte tenu de l'intérêt de maintenir et poursuivre la présence de services municipaux dans ce local au sein du Quartier du Plateau, en lien avec le projet de Rénovation urbaine, il apparaît opportun de faire une offre d'acquisition auprès du mandataire judiciaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de faire une proposition d'acquisition auprès du Cabinet MJA Associés pour le local sis 16 Place du Moulin à Vent à Ris-Orangis constitué des lots de copropriété 54, 55 et 81 d'un montant de 114 000 euros net vendeur.



G.GOBRON :

En 2013, dans le cadre du développement des activités de la Maison des jeunes et de la culture sur le secteur du Plateau, l'association avait souhaité, en plus du patrimoine immobilier mis à sa disposition par la ville place Jacques-Brel, développer ses activités donc acquérir un local au cœur du centre commercial du Moulin à vent, dans la copropriété qui est perpendiculaire à la place du marché. La structure, avec l'appui de la garantie d'emprunt de la commune, avait acheté local de 114 m², ce qui a permis de développer un certain nombre de ses activités. Assez rapidement, l'exploitation de ce local a été rendue difficile car il est déjà compliqué de faire vivre un lieu aussi grand que la place Jacques-Brel et avoir rajouté un bâtiment fut difficile. En partenariat avec la ville, l'association avait convenu d'une co-animation, d'une cogestion de cet espace en cœur de ville. Assez rapidement la municipalité a imaginé des politiques publiques qui soient utiles dans ce secteur et deux thématiques sont venues progressivement nourrir ce projet, à la fois un point d'information jeunesse

destiné aux plus jeunes rissois, et puis les locaux de notre atelier Santé ville fraîchement constitué (le local a été acheté en 2013) dont chacun connaît les missions et l'importance dans ces locaux et, au-delà d'un service, de l'incarner par du personnel communal. Cela a été aussi, avec le temps, le moyen d'intégrer un service d'État qui avait disparu dans le cadre des politiques nationales de suppression d'un certain nombre de services publics sur les territoires, c'est à cette occasion que nous avons pu reconstituer une permanence de la CPAM dans ces locaux. Autant de services très appréciés des habitants de la commune. Ces services publics ont fonctionné jusqu'au 15 novembre de l'année dernière, date à laquelle nous n'avons plus accès au local, depuis lors l'association n'a pas repris l'activité et en a été empêchée suite à son placement en redressement puis liquidation judiciaire.

Aujourd'hui un administrateur est chargé, dans le cadre d'une procédure collective, d'apurer les dettes contractées par l'association et est donc chargé de liquider le patrimoine en possession de cette structure. Aussi avons-nous pu être appelés à formuler une offre d'acquisition du local qui permettrait de renflouer les caisses du mandataire judiciaire donc d'apurer un certain nombre de dettes, à l'égard des fournisseurs notamment ou à l'égard de partenaires institutionnels. Devant l'importance à la fois géographique, des services qui étaient rendus et des développements prévus dans ce secteur en plein cœur de ville, à maintes reprises évoqués ici, nous avons souhaité déposer une candidature, en tout cas ce soir il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une offre d'acquisition pour ce local du Moulin du Monde au 16 place du Moulin à Vent. Nous faisons cette offre d'achat auprès du liquidateur pour un prix de 114 000 € qui était la valeur d'acquisition du local par l'association. Si vous nous y autorisez, nous serons fixés sur cette offre suite à l'audience qui se tiendra au tribunal judiciaire le 9 décembre cette année donc lors du prochain conseil municipal nous serons fixés sur la procédure. Voilà l'objet de cette délibération.

S.RAFFALLI :

Tout le monde a bien compris : le mandataire judiciaire qui gère la liquidation de l'association MJC centre social a demandé à toute personne intéressée de faire une offre pour le rachat de ces locaux. Je ne sais pas à cette heure si d'autres offres concurrentes ont été formulées et formalisées auprès du mandataire judiciaire mais quand bien même ce serait le cas, même si on rentrait en concurrence avec un autre acheteur et si le juge autorisait le mandataire judiciaire à choisir l'alternative à l'offre municipale, alors on userait de notre droit de préemption. Donc inévitablement – j'espère le plus rapidement possible – la ville réinstallera des services publics à cet endroit puisque la réalité de l'exploitation du local, même quand il était propriété de l'association MJC, était animé à 90 % par la ville.

Cela conforte la stratégie cœur de ville avec l'arrivée de la station TZen 4, d'ailleurs les travaux ont commencé par cette station, la construction de la nouvelle galerie marchande, etc., je ne refais pas la démonstration de la stratégie cœur de ville mais c'est une brique de plus à cette stratégie.

C-A.HENNI :

La situation que vous évoquez est en lien direct avec la MJC, avec l'histoire sur laquelle on a eu à s'expliquer plusieurs fois, nous avons eu à nous prononcer les uns les autres. Je me trouve dans un contexte très particulier car, comme je l'ai dit, dans le contexte dans lequel on est, j'ai la conviction qu'il faut que toutes les forces de gauche puissent se rassembler. Dans un contexte où je pense qu'on se trouve dans une situation où quelque chose est en train de naître, que l'on pourrait appeler une sorte d'irréconciliation – on le voit avec les propos très discriminants, racistes, de certains groupes politiques – et sur cette question je plaide sur l'idée qu'il faut trouver le moyen de mettre de côté un passif qui nous a opposés pendant longtemps pour construire quelque chose de nouveau. J'ai conscience que ce sera difficile avec moi c'est pour ça que je pense qu'à un moment ou à un autre il faudra que je me retire pour permettre que cette union des forces de gauche ait lieu, comme on l'a vu dans le cadre de la Nupes. J'ai cette conviction qu'il faut rassembler parce qu'on se trouve dans

un contexte très particulier et Ris-Orangis, ailleurs également, avec les crises que nous traversons et que les communes ont à gérer (Covid, guerre ukrainienne, crise énergétique, crise climatique, toutes les crises de santé et autres). Je suis convaincu qu'il faut trouver les moyens, les forces, de créer une unité, j'ai cette conviction je vise à travailler là-dessus. Si pour cela je dois me retirer, je me retirerai parce que je pense que la question principale est de trouver les forces d'une union. Je partage ça.

Néanmoins, cette question de la MJC est un point crispant, elle est conflictuelle. J'ai trouvé et je trouve encore que la démarche – c'est juste pour débattre, n'y voyez pas d'agressivité de ma part – vis-à-vis de la MJC, je vous l'ai dit, n'était pas appropriée et qu'elle était violente. Le jour où ils sont venus, la façon dont ça a été traité, la façon dont on a dit les choses ne correspondait pas à ce que j'attendais donc c'est compliqué de rassembler le gens dans des rapports de tension comme celui-là. Il y avait d'autres solutions à mettre en œuvre pour la MJC, vous le dites vous-même dans d'autres lieux, dans d'autres temps, où à un moment il y avait un projet de la MJC et on voit bien qu'il n'y en a pas. Vous dites d'ailleurs 10 place Jacques-Brel, ce n'est pas une MJC, c'est 10 place Jacques-Brel. Ça ne veut pas dire que rien ne s'y passe et que rien ne va s'y faire, ça veut dire que ça n'est pas la MJC.

Je crois que cette question de l'achat du Moulin du Monde est aussi significative d'essayer de passer à autre chose. Vous dites qu'on va acheter le local 114 000 €, vous savez que je garde des contacts avec beaucoup de personnes de la MJC et je sais que le mandataire a une autre proposition que les 114 000 €, plus élevée. Ensuite, permettez-moi de vous lire, je ne sais pas si vous l'avez reçu ou pas, un texte qui a été distribué, qui conteste vos arguments. Je me permets de le lire, je vais essayer d'être très court et de vous donner l'essentiel. Cela traduit ce que j'ai envie de dire, je cherche de trouver la force et les moyens d'unir les gens et non de les diviser, en tout cas en ce qui nous concerne, donc je relis. La personne, qui s'appelle Jean-Pierre Ronco, envoie un courrier – je ne sais pas si c'est à vous ou à nous simplement – dit que « *Trois dettes sont identifiées sous la rubrique "utilisations non conformes 2021-2021". La prétendue non-conformité est établie en référence à la convention triennale 2018-2021, qui liait l'association et la ville, et tente de justifier le remboursement des subventions de fonctionnement et de projets versés. Contrairement à la terminologie erronée utilisée par certains élus municipaux, ni cette convention, ni celles qui ont précédé ne constituaient une convention d'objectifs. Les conventions passées entre l'association et la ville ont toujours eu le fond et la forme d'une convention de partenariat respectant l'indépendance des partenaires. Ces conventions, signées par les deux parties et votées par leurs instances élues respectives ne comportent pas d'objectifs détaillés mais des orientations générales. Décréter une quelconque non-conformité sur cette base ne correspond donc à aucune réalité concrète, en revanche il est vrai que la dernière version de la convention 2018-2021 dérogeait légèrement à ce schéma général puisqu'à la demande de la ville, avait été introduit l'engagement de l'association de participer aux activités éducatives programmées le mercredi pour les écoliers de primaire. Bien que l'association ait pris ces activités pleinement à sa charge, y compris financière, elle en a fait un bilan à la ville qui n'a essuyé aucune critique. Enfin, les exercices 2020 et 2021 ont été lourdement perturbés par la pandémie de Covid et les restrictions sanitaires imposées par les autorités publiques. L'association s'est efforcée de s'y adapter en multipliant les activités à distance (diffusion de vidéos et cours en visio). Les 9 dettes suivantes sont toutes en rapport avec l'état des lieux réalisés lorsque l'association a quitté le local.*

La première remarque : en 1993, lorsque l'association a pris possession du bâtiment il n'y a eu aucun état des lieux, on ne dispose donc d'aucune référence formelle pour identifier des dégradations imputables à l'occupant.

La remarque 2 : les dégradations qui justifiaient ces travaux de restauration sont massivement la conséquence des négligences et l'incapacité de la ville à assumer ses responsabilités de propriétaire des locaux et des installations techniques bien plus que l'usage par l'association, d'autres ne sont que la conséquence de la vétusté. Au fil des années, ces défaillances du propriétaire se sont traduites par : une absence quasi

systématique des représentants de la ville lors des assemblées générales de la copropriété, privant celle-ci de décisions d'entretien et de travaux pourtant indispensables :

- *Des défauts d'évacuation des eaux pluviales et d'étanchéité des murs entraînant des inondations répétitives du rez-de-chaussée du bâtiment, plusieurs fois par an, en affectant sévèrement la salle de danse, la salle de spectacle, la cuisine, les loges et les sanitaires. C'est ainsi que les loges attenantes à la salle de spectacle ont été inutilisables pendant plus de 7 ans en raison de leur état d'insécurité électrique et d'insalubrité.*
- *Des défauts d'entretien et d'étanchéité des toitures provoquant des dégradations massives des salles d'activité et des bureaux dans les étages (bureaux du personnel, salles 5 et 9) dernièrement, mais aussi affectant les plafonds de la salle de danse et de la salle de spectacle.*
- *Un système de sécurité incendie au fonctionnement aléatoire et hors normes.*

Après des années de réclamations auprès des propriétaires, l'association a dû se résoudre à faire réaliser un audit à ses frais afin de faire constater officiellement son état insuffisant.

La remarque 3 : consciente de ces défaillances du propriétaire lors de la dernière convention de partenariat, l'association s'est vue dans l'obligation de prendre à sa charge la maintenance de certaines installations techniques comme la tribune escamotable de la salle de spectacle. Ces maintenances, soumises à des exigences très strictes, sont également très coûteuses.

Remarque 4 : en quittant les lieux, l'association a laissé à la ville des équipements très récents qu'elle a installés à ses frais, tel que le bar dans le hall de l'immeuble (valeur 17 000 €) ou des robinets automatiques dans tous les sanitaires du bâtiment, c'étaient là des mesures sanitaires de lutte contre la Covid.

Malgré les innombrables dégradations causées par le mauvais entretien du bâtiment, l'association s'est efforcée non seulement de respecter ses obligations d'exploitant d'un établissement recevant du public, mais également d'améliorer le confort des locaux par de nombreuses réparations et embellissements, bien au-delà de ses strictes obligations d'occupant. Les réclamations extravagantes de la commune sont donc irrecevables, elles représentent l'ultime épisode d'une campagne de dénigrement et de calomnie d'une violence inouïe, engagée depuis 2021 afin de légitimer une entreprise délibérée d'éliminer une association indépendante ».

Voilà la lettre que j'ai reçue, il semblait important que je vous la lise car c'est aussi la version d'une association, de son point de vue, voilà ce qu'elle entend et ce qu'elle voit. C'est important que l'on puisse non pas échanger puisque les décisions sont prises mais quand je parlais tout à l'heure de violence, qu'importe l'état, si les personnes qui sont là entendent les choses de cet ordre, cette situation est vécue comme une violence dès lors qu'on leur interdit de s'exprimer ou que le jour où ils sont venus on les a interdits, c'est extrêmement compliqué. Je pense que pour cette Maison du Monde la somme que vous proposez est insuffisante, ensuite il faudrait savoir ce que l'on va y faire en détaillant davantage et quand vous parlez de créances, de dettes, il faudrait peut-être les nommer, dire de quoi il s'agit car cela me semble important.

Je vais dire encore quelque chose qui risque de ne pas vous plaire mais je continue dans l'action : je vous disais tout à l'heure que je suis très sensible à votre démarche sur la démocratie telle que vous l'avez présentée, ce sont des choses qui me parlent, qui me plaisent, je m'y retrouve vraiment. Si, dans un premier temps, j'avais beaucoup de colère vis-à-vis de certains d'entre vous, cette colère est dissipée, ce qui m'anime aujourd'hui c'est simplement comment construire quelque chose de nouveau. Je vous l'ai dit, si pour cela je dois partir, je partirai, il n'y a pas de problème là-dessus. Néanmoins on est obligé de tenir compte qu'il y a des personnes, des associations, des grosses associations – on parle de la MJC mais j'ai aussi été sollicité par des personnes concernant l'USRO et d'autres – qui soulèvent des questionnements et je pense que dans le contexte dans lequel on est, il faut trouver les formes de ce que j'appelle « cette réconciliation ». Comment fait-on ? Comment construit-on ? Honnêtement, il ne s'agit pas d'un jugement, c'est comment faire pour

échapper à ce genre de situation ? J'ai conscience que c'est compliqué pour chacun d'entre nous, ce n'est pas simple, néanmoins il faut trouver les formes, ça ne peut pas être comme ça parce que ça ne peut pas être un hasard. La collectivité, la municipalité, le conseil municipal auquel nous nous associons, dans le contexte actuel j'ai conscience que c'est très compliqué, néanmoins la démocratie, ce que vous évoquiez comme démocratie participative, comme l'idée d'une réconciliation, elle passe par chacun d'entre nous, d'essayer non pas de mettre de l'eau dans son vin car ce n'est pas vrai mais de trouver des terrains d'entente, de trouver quelque chose de nouveau pour dialoguer. En effet, la plupart des personnes qui sont autour de nous, quoi qu'on en dise, nous représentons une force qui se situe davantage à gauche donc il n'y a aucune raison que l'on ne puisse pas s'entendre avec des gens de gauche, ce n'est pas possible. On l'a vu pour la Nupes pour les législatives, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas le voir ailleurs. C'est pour ça que je le dis, avec simplicité et humilité. Merci de votre écoute.

S.RAFFALLI :

Merci de vos propos. Peut-être 2-3 remarques : d'abord la lettre que vous nous avez lue est une lettre qui vous a été transmise, en réalité c'est une lettre qui ne vous est pas adressée, telle qu'elle est rédigée je pense qu'elle est adressée au mandataire lui-même qui doit examiner, dans le cadre de la liquidation de cette association, donc de cette personne morale, les comptes de la société. Ce Monsieur Ronco, l'ancien président de la MJC – il y a eu plusieurs présidents successifs, ce qui a été l'une des fragilités de la MJC c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de stabilité de la gouvernance de cette grande association qui recevait beaucoup d'argent public, c'est une marque de sa fragilité – donne l'explication au mandataire qui est en train de faire son travail. Je n'ai pas à juger, je pense que le contradictoire est fondamental dans ce cadre, il faut absolument que la parole de tous, notamment de ceux qui peuvent être inquiétés à terme d'une liquidation judiciaire, puisse s'exprimer. Un certain nombre d'arguments sont développés, il appartiendra aux instances, aux tiers, qui ont autorité – et non à la ville qui a déclaré les créances – sous contrôle du juge, de les examiner.

La question d'une union, d'un élargissement du groupe qui pourrait à terme gérer les affaires locales, bien sûr que la question de l'incarnation a de l'importance, des personnalités qui portent mais le vrai sujet c'est le travail que l'on fait au sein de cette instance et chacun est libre de sa parole. Toutes les instances sont ouvertes au dialogue et à l'expression citoyenne et politique – il y en a beaucoup à Ris-Orangis, c'est une ville très politique, très citoyenne – donc quelqu'un qui veut s'exprimer et qui a une idée sur les choses est en capacité de le dire. À chaque fois que l'on peut présenter notre projet, le confronter à des opinions divergentes, ça nous fait grandir, quelle que soit la personnalité qui porte ce message d'ailleurs. Je n'en fais pas une question personnelle, il y a une question de fond : il faut vérifier constamment – c'est d'ailleurs cela que regardent les Rissois car si l'union est sur des sables mouvants, cela n'a aucun intérêt – in concreto, sur tous les grands sujets que l'on a à traiter le long d'un mandat (c'est long un mandat, six ans), si on est d'accord sur les lignes directrices, cela nous permet d'avoir le socle, les fondements, nécessaires à gérer ensemble une collectivité comme celle-ci. À échéance, il faudra que l'on fasse ce travail et je ne fais aucune exclusive sur les gens qui auraient envie de nous succéder, tout le monde est le bienvenu quelle que soit sa sensibilité, quelle que soit son histoire, du moment qu'il adhère à un socle commun qui doit être constamment discuté et vérifié.

Le projet d'acheter le 7 place du Moulin à Vent est un projet – je l'ai dit un peu vite tout à l'heure – pour réinstaller les services publics, c'est l'atelier santé-ville qui sera le principal animateur du lieu. Aujourd'hui ils sont dans les locaux des archives de manière provisoire, parce qu'on n'a pas pu faire autrement donc on a un besoin de déployer l'atelier santé-ville qui produit beaucoup depuis sa création, lui donner plus de visibilité, plus d'accessibilité, de le mettre au cœur et à proximité de notre mairie annexe pour qu'il continue sa mission : c'est cela le projet. La délibération est claire : « Autoriser le Maire à acheter à un prix donné... » mais la réalité c'est « Permettre à cette commune d'installer les agents qui sont les maîtres

d'œuvre de l'atelier santé-ville pour mener à bien leur mission », c'est cela qu'il faut voter, ce n'est pas autre chose.

Voilà les trois remarques que je souhaitais faire.

C-A.HENNI :

Si j'entends votre analyse, je ne suis pas dans une idée d'union ou pas, je dis qu'il y a danger d'irréconciliation et qu'il faut trouver les formes de pouvoir travailler davantage sur la démocratie. Les gens décideront ou pas, je suis d'avis que l'on trouve des terrains d'entente sur des sujets qui nous préoccupent les uns et les autres. Il y a des sujets, on parlait de l'atelier mais il y en a d'autres, vous avez évoqué la cité éducative, il y en a d'autres et j'ai entendu Monsieur Gobron et certain d'entre vous qui ont parlé d'éducation populaire et que c'était important. Et là j'entends qu'au 10 place Jacques-Brel on va mettre des services publics mais je n'entends plus l'idée que ce lieu, qui avait comme enjeu de mettre en place un projet d'éducation populaire, c'est autre chose qui se dessine. Si je comprends ce que vous dites, les propos qui avaient été tenus dans cette enceinte en conseil municipal c'était de dire « La MJC ne fait pas son travail, elle ne correspond pas et on a un autre projet qui pourrait vraiment jouer le rôle d'une MJC » et voilà. À vous entendre cela veut dire que ce projet n'existe plus ou je me trompe ?

S.RAFFALLI :

Vous vous trompez, l'objet de la délibération c'est le 16 du Moulin à Vent. Vous avez raison, j'ai évacué la question de ce que l'on développe au 10 place Jacques-Brel parce que je pense que cela nécessite une présentation plus complète et comme ce n'est pas à l'ordre du jour, sauf de manière incidente, ça vaut la peine qu'il y ait des explications très précises de la part de Souad Médani mais aussi de la part des autres élus en charge de ce dossier, qu'il y ait des explications au sein de la commission culturelle et éducative. Ça y est, le 10 place Jacques-Brel a été rénové et a rouvert ses portes avec toute une série d'activités qui vont être complétées au fur et à mesure du temps et de l'écriture du projet mais ça y est, les lumières sont rallumées au 10 place Jacques-Brel. L'enfant, l'adolescent, le jeune, est au cœur du projet mais on aura l'occasion d'y revenir après les fêtes de Noël. On a fait ça discrètement mais avec beaucoup d'opiniâtreté, comme à chaque fois, beaucoup de détermination, et aujourd'hui ça y est, cet espace a retrouvé une vie.

EP.PECORARI :

Je voulais savoir si l'estimateur des Domaines avait été saisi sur l'acquisition du Moulin du Monde, et si oui quel était le prix qu'il avait formulé.

S.RAFFALLI :

On a eu une estimation à 180 000 €, c'est supérieur au prix proposé.

EP.PECORARI :

Significativement.

S.RAFFALLI :

Oui. C'est très difficile d'évaluer un local à cet endroit, beaucoup d'investissement public va arriver, privé également. Si vous cumulez la nouvelle galerie marchande – je crois que c'est un investissement de l'ordre de 25 M € – le TZen 4 – c'est difficile de quantifier car c'est une longue ligne de bus électrique qui relie plusieurs villes mais à cet endroit c'est une injection d'argent public importante, 123 M € sur l'ensemble de la ligne mais sur la partie rissoise je ne sais pas combien cela représente – mais aussi la médiathèque conservatoire + l'ensemble des espaces extérieurs qui seront transformés en jardins et en parcs publics, ce

local va prendre de la valeur et je ne voudrais pas que cette valeur soit captée par d'autres que la municipalité. C'est normal, il vaut mieux que cette valeur soit captée par la puissance publique, la puissance publique locale en l'espèce. C'est pour cela qu'à cet instant cela justifie l'offre que nous avons faite mais je le rappelle, je l'ai dit tout à l'heure rapidement, s'il devait y avoir un prolongement des débats sur le prix. Nous sommes ouverts mais je ne participerai pas à de la spéculation et mon objectif n'est pas de combler un passif d'une association en liquidation, mon objectif c'est d'acheter au juste prix dans l'intérêt des Rissois.

C-A.HENNI :

Justement, peut-on avoir ici, au conseil municipal, un état des lieux de ce passif ? Vous parlez d'un passif de créances, peut-on savoir de quoi il s'agit ? Je n'ai pas les mêmes données que vous donc je suis étonné quand vous me dites ça, pouvez-vous dire en quoi consistent ces créances et ce passif ?

S.RAFFALLI :

Je n'en ai pas connaissance mais peut-être pourrait-on avoir accès à ces données parce que c'est le mandataire qui reçoit l'ensemble des déclarations de créances donc je suppose que l'on a de nombreux créanciers qui se sont manifestés au moment de la liquidation de l'association. Je sais ce qu'on a déclaré, ce que la ville a déclaré, mais je n'ai pas accès à la donnée, on pourrait la demander, en tout cas c'est le travail du mandataire judiciaire qui a cette légitimité, ce n'est pas à la ville de s'immiscer d'abord dans la réception des créances et ensuite dans le traitement de les honorer avec l'actif disponible de cette association, qui est faible, comme vous le savez. L'actif est faible, le seul actif c'est le Moulin du Monde, donc c'est assez limité. Et dans les créanciers vous avez des créanciers privilégiés, qui passent en priorité : y-a-t-il des contentieux sociaux, salariaux, je ne sais pas mais évidemment ils passeront après les créanciers chirographaires – la commune en fait partie – donc la commune passera en dernier.

C-A.HENNI :

Je ne vais pas débattre dessus 150 ans, vous savez ce que je pense de cela : je pense que d'avoir participé à la destruction de cela, je trouve ça dramatique, dommage. Cette structure, cette association, méritait autre chose et c'est dommage que cela se soit passé comme ça et qu'on n'ait pas trouvé un terrain d'entente ou quelque chose de nouveau. C'est vraiment regrettable. La Maison du Monde jouait aussi un rôle important dans le fait de tisser du lien avec les autres, avec les populations, avec un ensemble de gens, la MJC jouait un rôle important. Ce n'est pas que je regrette, je suis vraiment déçu que ça ait abouti à ça c'est-à-dire une grande association, qu'on ait pu en arriver là. Je voulais insister sur ça, sur le fait que c'est décevant.

S.RAFFALLI :

C'est notre grand désaccord, on n'a pas réussi à vous convaincre que l'association en question – qui recevait beaucoup d'argent public, sans le quantifier, donc nous sommes responsables – ne produisait pas ce que l'on attendait d'elle, tout en respectant son autonomie. Avec l'argent dont elle disposait, à la fois la subvention fonctionnement mais aussi toute la logistique immobilière, on pense que l'on pouvait faire beaucoup plus. J'espère vous convaincre par le réel c'est-à-dire par ce que l'on va y produire et vous comprendrez qu'avec un budget aussi généreux, on pouvait faire bien plus. On peut constater un désaccord.

C-A.HENNI :

C'est ce que je tentais de vous dire avec diplomatie, Monsieur Raffalli : ce désaccord n'est pas uniquement adressé à l'ancienne MJC, on doit veiller les uns et les autres à ce qu'il ne

soit pas structurel et c'est cette inquiétude qui mérite d'être interrogée. Ce n'est pas une structure qui vit ça, c'est un ensemble de personnes et de structures. Vous disiez tout à l'heure – je suis heureux de l'entendre dire – « Je n'en fais pas une question de personne », j'aurais tellement aimé que ce soit vrai mais je ne le crois pas, je pense qu'il y a des questions de personnes. À la limite c'est presque humain, je n'en disconviens pas, mais je pense que cette question démocratique et cette question du rapport aux associations est structurelle, ce n'est pas un phénomène, c'est un dysfonctionnement structurel sur lequel je pense – je m'adresse à toute la majorité municipale – il faut s'interroger dans l'idée de construire quelque chose. Je vous l'ai dit, je suis très inquiet sur l'avenir de notre pays et je me dis que chaque collectivité doit agir en ce sens. Des choses sont faites, il ne s'agit pas de dire que rien n'est fait, mais je pense que ce clivage qui existe entre des gens qui ne pensent pas comme les autres ou qui ont une idée différente, il y a des rapports de violence qui méritent d'être transformés.

S.RAFFALLI :

Sur la délibération que nous avons à examiner et à soumettre au vote, y-a-t-il des explications de vote avant que je ne demande le vote de chacun ? Peut-on passer au vote ? Qui est contre ? Pas d'explication de vote sur un contre ?

EP.PECORARI :

... et sur la question du prix.

S.RAFFALLI :

Vous souhaiteriez que l'on propose plus ?

EP.PECORARI :

Exactement, que cela corresponde à ce qui a été proposé par l'estimateur des Domaines.

S.RAFFALLI :

Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 30 VOIX POUR

ET 3 VOIX CONTRE

(Christian Amar Henni, Elorn Pierre Pecorari, José Peres)

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une offre d'acquisition pour le local sis 16 place du Moulin à Vent à Ris-Orangis constitué des lots de copropriété 54,55 et 81.

ACCEPTE que l'offre déposée auprès du liquidateur judiciaire s'élève à la somme de 114 000 euros net vendeur.

PRECISE que cette offre est ferme et définitive, la Ville prenant à sa charge les droits, les frais et honoraires afférents à la cession dont elle fera son affaire personnelle ainsi que le coût des diagnostics et certificats nécessaire à la vente.

RAPPELLE que ce bien est soumis au droit de préemption urbain.

17. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'attribution par la Région-Ile-de-France de la subvention relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Reconquérir les friches Franciliennes » pour la requalification de la friche industrielle « ex Blédina »

En janvier dernier, par décision de Monsieur le Maire, la commune a sollicité une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « reconquérir les friches franciliennes » pour l'entrée de ville Nord secteur « ex Blédina ».

L'entrée de ville nord a fait l'objet d'un ambitieux travail de requalification de ses friches durant les années 2000 avec la création de l'écoquartier du Val de Ris, entré en phase opérationnelle en 2010.

Dans la continuité de cet écoquartier, le site des anciennes usines Blédina, situé de l'autre côté du Pont de l'Amitié, s'inscrit dans un secteur plus global et stratégique pour lequel il convient de poursuivre la reconversion d'ores et déjà engagée avec l'arrivée de projets nouveaux en limite de Grigny, la réhabilitation des bâtis existants en cœur d'îlot et le projet Axe Seine portant notamment sur la renaturation des berges de Seine depuis le Pont de l'Amitié jusqu'à Évry-Courcouronnes.

La réappropriation du foncier restant viendra parachever l'aménagement global du secteur et réaliser la couture urbaine entre l'écoquartier du Val de Ris et son environnement immédiat tout en répondant aux enjeux de renouvellement urbain par la reconversion de friches industrielles identifiées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « reconquérir les friches franciliennes » impulsé par la Région Ile-de-France a constitué pour la Commune une opportunité d'accompagnement dans son projet de reconquête et de requalification des friches à l'échelle du Bas de Ris.

Dans cet objectif, la Région a accordé une subvention de 64 200,00 €, correspondant à 60 % de la dépense subventionnable du plan de financement prévisionnel de l'étude de programmation urbaine pour l'aménagement du secteur « ex Blédina », soit 107 000,00 € HT.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution par la Région-Ile-de-France de la subvention relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Reconquérir les friches Franciliennes » pour la requalification de la friche industrielle « ex Blédina » et tous les documents subséquents.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

G.GOBRON :

Je vais faire rapidement puisque nous avons eu à traiter ce sujet à plusieurs reprises depuis le début de l'année, avec pas mal de rebondissements sur ce secteur. Chacun connaît maintenant les intentions de la municipalité, partagées par le conseil municipal pour tenter de reprendre en mains et requalifier cet espace en bord de Seine face au secteur requalifié de l'ex CAES. Dans le cadre de la politique de reconquête des friches, il s'agit d'aller chercher un certain nombre de financements auprès de la région. C'est une habitude au sein de la municipalité et assistés de nos services, d'aller chercher là où il y a de l'argent car on a coutume de dire qu'on a beaucoup de projets, beaucoup d'idées mais qu'on n'est pas toujours en mesure de financer nous-même donc nous allons chercher l'argent où il est. Comme beaucoup de collectivités s'intéressent à la question des friches, que nous traitons depuis maintenant une quinzaine d'années (cf le travail effectué sur les Docks de Ris par exemple, mais pas seulement), on va chercher des financements pour des études qui sont d'ores et déjà engagées dans ce secteur et que nous avons pu traiter en commission aménagement.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté ?

C-A.HENNI :

On ne va pas s'opposer au fait que vous alliez chercher de l'argent, ce serait ridicule, mais encore une fois sur des terminologies il y a nécessité de s'interroger. Le terme de friches, quand on l'utilise cela signifie qu'on construit donc à mon avis le terme friches est impropre parce que qu'est-ce que ça veut dire derrière, comment on construit ? Je sais que c'est le terme juridique que l'on emploie, néanmoins cela mérite aussi de faire attention. Je pense que vous n'avez pas le choix mais qu'est-ce qu'on dit derrière nos friches ? Pour la protection animale, etc., ça peut être aussi une friche et en réalité ça joue un rôle important puisqu'on parlait tout à l'heure de biodiversité. J'attire votre attention sur la terminologie « friches ».

G.MELIN :

C'est une interrogation puissante et cette interrogation est ce qui nous fait agir. Encore une fois c'est un peu ce qui fait l'ADN de Ris-Orangis : non seulement on ne dit pas qu'on fait des diagnostics, on fait des choses. En septembre nous avons fait avec la cité des sciences (Univers sciences maintenant qui est la jonction du Palais de la découverte, de la Cité scientifique de la Villette et des enseignants-chercheurs de Vincennes), on a accueilli des personnes qui travaillent sur ce concept de friches : qu'est-ce que ça veut dire au XXIème siècle ? Nous avons travaillé sur cet aspect et ils ont remis des travaux qui ont été présentés au Maire et à d'autres personnes à la cité des sciences. Ils se proposent de revenir nous voir et, encore une fois en démocratie participative, de voir comment ils pourraient investir ce terme. Un terrain en friches ça veut dire quoi, on ne sait pas. Il y a les friches agricoles, c'est écologique aussi car utilisé également comme une étape entre la prairie et le boisement, et puis la friche industrielle, les friches urbaines. C'est aussi, en termes d'éducation populaire, des camarades ont travaillé là-dessus et pour des gens comme moi, dans les années 60, comment on investissait les friches pour nous développer et concevoir notre première approche collégiale et collective. C'est un travail que l'on a fait, ce n'est pas encore produit ni retranscrit à la population, ça le sera prochainement et on travaille avec ces gens-là pour requalifier ces friches : la ZAN, la biodiversité et l'aménagement du parc de la Theuillerie, qui pourrait aussi être considéré comme la friche d'un parc urbain étant donné l'état dans lequel il était. Ce sont vraiment des objectifs et ce que l'on peut valoriser différemment, on le fera.

S.RAFFALLI :

Prolongeons le débat.

G.GOBRON :

Je pense que la question a d'ailleurs beaucoup évolué avec le temps ces 40 dernières années. Il y a 40 ans on n'avait pas la même conception d'une friche, c'est le raccourci que vous développez : il y avait une friche, on rasait, on construisait. Les Fruehauf, le 77 route de Grigny, il y a des activités qui ont disparu et on construisait à la place principalement du logement. Tant mieux, les choses ont beaucoup évolué à Ris depuis quelque temps et nationalement, notamment à l'aune des interrogations sur le N de la zéro artificialisation nette : qu'est-ce que ça veut dire ? Jusqu'où on va ? C'est un sujet passionnant qui nous conduit à interroger des intelligences extérieures ou des partenaires, c'est le cas de cette demande de financement de professionnels qui pourront nous aider à réfléchir sur des scénarios sur lesquels on a des impératifs, des exigences écologiques, environnementales, d'insertion urbaine et une étude que l'on décide ou pas de mettre en œuvre, c'est au libre choix de la municipalité. Je trouve qu'il y a des évolutions qui sont positives parce que parfois on peut confondre une friche et un terrain vague. On a plusieurs terrains vagues à Ris-Orangis, c'est le fruit de l'histoire, c'est le fruit de la ville nouvelle. Ces terrains vagues, une chance, sont propriété de la puissance publique, là où c'est moins une chance c'est qu'ils sont souvent propriété de l'État. Les 13 hectares de l'Aunette, si on regarde les schémas de la région Île-de-France, c'était une pastille pour faire du logement, X milliers de

logements sur cet endroit qui était considéré comme une friche donc nécessairement à urbaniser. L'action municipale, la politique publique que nous avons souhaitée c'était de reconquérir cette friche pour y faire des terres agricoles. On ne pourra sans doute pas le faire pour toutes les friches mais les 60 Arpents ce sont des friches, certains veulent urbaniser mais nous pensons que l'on peut valoriser cet espace, l'ouvrir davantage à la fois au sport équestre et à toutes celles et tous ceux qui voudraient se promener entre le hameau de Grand bourg et la ville. Il y a des sites très urbains, des friches très urbaines que l'on a requalifiées, je pense à l'ancienne gendarmerie à l'entrée du chemin de Montléry, cela avait un sens de répondre à la demande sociale de logements à cet endroit mais les espaces qui sont devant devront être requalifiés dans le cadre d'études pour en faire un véritable poumon vert pour les habitants de la Marée Blanche, de la Ferme du Temple. Bref, sur chaque terrain il faut s'interroger, il faut aller au bout de la réflexion, ne pas se précipiter et surtout ne pas céder aux vieux réflexes qui ont tant abîmé nos villes.

C-A.HENNI :

Puisque vous parlez de cela, j'ai vu sur l'ancien Delbard 7-8 camions, savez-vous ce que c'est ?

S.RAFFALLI :

Je crois que c'est le propriétaire qui a entreposé ses camions, il y a toujours le parking qui était devant le pépiniériste donc c'est assez agréable de stationner des véhicules à cet endroit. C'est le seul espace privé du secteur. Une précision un peu vulgaire : on a l'argent de la région, cette délibération ne fait qu'entériner une subvention qui est déjà garantie, qui nous permet de couvrir 60 % des études qui ont été rappelées à l'instant. Ce n'est pas hypothétique, on a vraiment été financés parce qu'on avait un niveau d'expertise sur l'analyse de cette friche dans toute sa complexité parce que les choses sont complexes. Vous avez raison de souligner que parfois ce qui paraît être une non-valeur peut recéler beaucoup de valeur, c'est d'ailleurs ce que nous ont rappelé les équipes d'Univers science, des jeunes chercheurs qui composaient le panel du workshop avec beaucoup de force, beaucoup de conviction. On n'a pas une vision aseptisée de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, on essaie de rentrer dans toute la complexité de ces sujets en nous dotant d'expertises, néanmoins une petite précision : si vous allez vous promener sur les terrains dont on parle, il y a une somme d'immondices et d'ordures qui vont coûter extrêmement cher au propriétaire parce que là aussi ce sont des terrains privés. En effet nous, ville, allons exiger que ces ordures soient enlevées et si le propriétaire ne le fait pas spontanément, on ira jusqu'au bout des procédures qui sont d'ores et déjà entamées avec l'ensemble des moyens publics qui sont les nôtres car il y a un enjeu de valoriser cette friche.

C-A.HENNI :

C'est bien de le préciser. Vous nous aviez dit dans un précédent conseil, Monsieur Gobron et Monsieur Raffalli, sur l'idée des travaux que vous avez menés sur ce lieu, que vous alliez préserver la cheminée. J'ai souvenir de ça, il n'y avait pas destruction de la cheminée ?

S.RAFFALLI :

C'est magnifique ! Si on pouvait requalifier les Meulières, garder la cheminée et valoriser la proximité du fleuve et de la nature sur le chemin de halage, ce serait un projet réussi.

C-A.HENNI :

Pourquoi le conditionnel, ce n'est pas sûr ?

S.RAFFALLI :

Parce que dans tout projet d'aménagement, surtout quand vous n'êtes pas maître du foncier, vous avez des bilans d'aménagement, donc il y a des questions d'argent à un moment. Il faut voir jusqu'où placer le curseur, quel niveau d'exigence vous permet de respecter les équilibres d'une opération. À cet instant je ne le sais pas, plein de scénarios sont à étudier. C'est très intéressant, là aussi en commission vous pouvez les examiner, rentrer dans le dur des dossiers. Ces études sont disponibles, elles sont partageables donc prenez le temps, prenez le soin de traiter avec nous les dossiers, nous serons ravis d'ouvrir les livres sur ces sujets. Des projets d'aménagement comme ceux-ci sont de projets de long terme, on voit bien qu'il y a eu plein de scénarios examinés, on a même voté des délibérations au sein de ce conseil qui ne se sont pas réalisées. Bref, ce n'est pas un long fleuve tranquille, tenter de reconquérir ces espaces demande aussi un peu de constance. À chacune des étapes d'un dossier comme celui-ci, c'est majeur : c'est Blédina, c'est Sogeros, si on fixe un chiffre ce sont plusieurs dizaines d'hectares de notre territoire donc ce ne sont pas des petits sujets. Certes c'est un peu éloigné, peu de gens fréquentent ces espaces mais si à terme on arrive à les valoriser, c'est un atout considérable pour Ris-Orangis.

C-A.HENNI :

Je suis naïf, j'avais cru comprendre que c'était acté et qu'on ne toucherait pas à la cheminée.

S.RAFFALLI :

Vous pouvez nous faire ce crédit : à chaque fois que l'on peut sauver un patrimoine, notamment un patrimoine bâti, on le fait. Dès qu'il y a un modèle économique, sur des mécaniques d'ailleurs très différentes à chaque fois, prenez l'exemple des bâtiments industriels du CAES avec un modèle de cession à un opérateur privé sur la base d'un cahier des charges exigeant, c'est la question de Dranem, on a sauvé le patrimoine, on a rénové l'hôtel de ville, on a classé le château Lot avec son corps de ferme et son pigeonnier, le sanatorium des cheminots, la Maison des Directeurs pour Menthe et Grenadine. À chaque fois que l'on peut sauver un élément patrimonial, c'est presque pavlovien, c'est une seconde nature : on essaie de trouver le moyen de le rénover et de lui trouver un nouvel usage. La Malterie ce n'est pas fait, on s'y essaie et on a passé une délibération au moment du précédent conseil pour tenter de bâtir un partenariat avec un opérateur qui nous a fait une offre. Ce n'est pas simple cette histoire. La cheminée, je suis d'accord avec vous, c'est l'un des éléments à sauvegarder. Le sujet est plus complexe que la cheminée, je vous assure, Grégory et Gil vous présenteront les sujets.

C-A.HENNI :

J'ai bien entendu votre insistance à participer aux commissions mais je vous l'ai déjà dit, ça me permet de rebondir : si je pouvais y aller, j'irais. Même là, je l'ai dit à une de vos collègues au téléphone. Il me semblait qu'on avait dit que les conseils municipaux c'était tous les 3èmes jeudis du mois, la dernière fois on ne l'a pas fait, ce mercredi on le fait, et pour moi c'est extrêmement compliqué de me libérer. Sincèrement, si je pouvais le faire je viendrais plus mais je ne peux pas, ça ne veut pas dire que je ne mesure pas l'importance des commissions, je vois votre insistance, mais j'ai des choix à faire et je fais mes choix. Comme vous l'avez dit la dernière fois, peut-être que je n'aurais pas dû me présenter dès lors qu'on ne peut pas se libérer. J'ai des obligations professionnelles, des obligations universitaires et je ne sais pas gérer mon temps c'est pour ça que je me permets de réinsister : l'idée d'avoir un calendrier avec les conseils municipaux c'est important pour que je puisse me projeter sur plusieurs mois. Et éventuellement les commissions, je reçois toutes les invitations que vous faites et je suis toujours frustré, je sais qu'il y a une commission sur les finances et j'aimerais y être mais il y a des circonstances qui ne me permettent pas de venir. J'ai bien entendu Monsieur Raffalli votre insistance à participer aux commissions.

S.RAFFALLI :

Et nous votre aveu.

Pas de difficulté sur la délibération concernant le secteur de Blédina ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution par la Région Ile-de-France de la subvention relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Reconquérir les friches Franciliennes » pour la requalification de la friche industrielle « ex Blédina » ainsi que tous documents subséquents.

18. Autorisation de signature de l'avenant n°2 de transfert du marché n°2019-28 relatif à la mission d'étude et d'élaboration d'un plan d'actions (tranche ferme), et mise en place et suivi animation d'un PDS 4 (tranche optionnelle) sur la copropriété du 24 rue Edmond Bonté

Au terme d'une procédure d'appel d'offres, la ville de Ris-Orangis a conclu un marché n°2019-28 pour la réalisation d'une mission d'étude pré-opérationnelle et proposition d'un plan d'actions pour la mise en place d'un plan de sauvegarde sur la copropriété du 24 rue Edmond Bonté.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart étant compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, au titre de ses compétences obligatoires définies dans la délibération n° DEC 2017/525 du 19 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire, les deux pouvoirs adjudicateurs entendent transférer le marché en cours à l'agglomération.

Il convient donc de conclure un avenant de transfert ayant pour objet de prendre en compte :

✓ *Le changement d'ordonnateur :*

En effet, en vertu de la délibération n° DEC 2017/525 du 19 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire, l'équilibre social de l'habitat, incluant notamment le thème de l'amélioration du parc bâti d'intérêt communautaire dont les outils de prévention/ou de traitement des phénomènes de dégradation du parc privé labélisé par l'Agence Nationale de l'Habitat (comme les Plans de Sauvegarde – PDS), a été transféré à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Ce transfert entraîne également celui des contrats conclus dans ce domaine. Ainsi la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart se substitue à la commune de Ris-Orangis comme pouvoir adjudicateur partie au marché 2019-20 susmentionné à compter de la date de notification du présent avenant n°1 au titulaire.

✓ *Le changement de comptable assignataire :*

Le changement d'ordonnateur et de son siège social entraîne un changement de comptable assignataire. En effet, le Trésorier d'Évry-Courcouronnes, en sa qualité de Comptable public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart devient, à compter de la notification de l'avenant n°1 au titulaire, le nouveau comptable assignataire en charge de l'exécution du présent Contrat.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de transfert du marché n°2019-28 et les documents subséquents.

S.RAFFALLI :

Cette délibération concerne une étude sur le 24 Edmond-Bonté, voilà un dossier compliqué dont on n'arrive pas à sortir par le haut.

M.M'BOUDOU :

Au terme d'une procédure d'appel d'offres, la ville de Ris-Orangis a conclu un marché pour la réalisation d'une mission d'étude pré-opérationnelle et proposition d'un plan d'actions pour la mise en place d'un plan de sauvegarde sur la copropriété du 24 rue Edmond Bonté. La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart étant compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, au titre de ces compétences obligatoires définies dans la délibération du 19 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire, les deux pouvoirs adjudicateurs entendent transférer le marché en cours à l'agglomération.

Il convient donc de conclure un avenant de transfert ayant pour objet de prendre en compte d'une part le changement d'ordonnateur et d'autre part le changement de comptable assignataire. La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart se substitue donc à la commune de Ris-Orangis comme pouvoir adjudicateur, partie au marché susmentionné, à compter de la date de notification de l'avenant n°1. Par ailleurs la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart devient, à compter de la notification de l'avenant n°1 au titulaire, le nouveau comptable assignataire en charge de l'exécution du présent contrat.

Je rappelle que le marché a été conclu avec la société Citémétrie pour un coût global de 377 452 € HT. Si on décompose tout cela, on trouve que la tranche ferme coûte 49 252 € HT et pour la tranche optionnelle, 328 200 € HT. Ainsi il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de transfert du marché n°2019-28 et les documents subséquents.

EP.PECORARI :

Il se trouve que j'ai participé à l'une des études de Citémétrie, j'ai fait du porte à porte au sein d'Edmond-Bonté et je voulais un ressenti de votre part sur le travail de cette agence et sur la qualité de ce qu'ils produisent.

S.RAFFALLI :

Marcus ne suit pas ce dossier, c'est Siegfried Van Waerbeke qui est l'adjoint en charge de l'habitat, qui est en première ligne, c'est lui qui est en charge des relations avec Citémétrie. J'ai une expérience à plus grande échelle sur Grand Paris Sud et je trouve remarquable ce cabinet, c'est un niveau d'expertise dont on ne disposait pas encore il y a quelques années quand on cherchait des partenaires permettant un renfort auprès de nos administrations pour suivre ce type de mécanique un peu complexe avec toute une série de financements, le dialogue avec les instances des copropriétés, souvent des grosses copropriétés. Là c'est une petite copropriété mais à chaque fois que j'ai pu avoir à collaborer avec Citémétrie – ils ne sont pas très nombreux sur le marché – ça a été très productif. C'est cher, c'est extrêmement cher, on le voit sur tous nos plans de sauvegarde, l'argent qu'on dépense en cabinets extérieurs est considérable, ce sont aussi nos administrations qui ne sont plus en capacité de traiter donc c'est aussi un aveu de faiblesse de nos organisations collectives. Ce sont des métiers tellement spécifiques, une connaissance du fonctionnement des copropriétés et des mécaniques de financement, qu'on a cette obligation, notre seule administration ne pourrait pas suivre tous les dossiers que l'on a à traiter à l'échelle de Grand Paris Sud. À Ris-Orangis deux font l'objet de financements publics, le 24 Edmond-Bonté et le plan de sauvegarde de la Ferme du Temple.

EP.PECORARI :

Il se trouve que les copropriétés sont des sujets tellement complexes qu'on ne va pas vous reprocher d'essayer de vous y investir.

S.RAFFALLI :

Ce n'est pas la délibération mais il y a quand même une préparation du 4^{ème} plan de sauvegarde et à l'heure où je vous parle je ne suis pas sûr que le Préfet et la Préfète à

l'égalité des chances acceptent que nous rentrions dans ce 4^{ème} plan de sauvegarde. On fait les études préalables, moi-même je suis très circonspect sur la méthode puisqu'on l'a éprouvée pendant quasiment 15 ans et qu'il est très difficile de convaincre les instances délibératives de cette copropriété qui reste souveraine dans ses décisions. On envisage – on parlait tout à l'heure de violence – le basculement vers une administration judiciaire puisque, si je résume les choses, on ressent que la copropriété agit même contre ses propres intérêts. Je ne sais pas si vous avez eu connaissance de ce dossier mais on a fait une offre exceptionnelle via un opérateur public, I3F, qui a été refusée par la copropriété – on n'a jamais pu espérer que ce soit accepté – donc on se pose beaucoup de questions sur la méthode à employer avec un danger avéré puisque cette copro se délabre de jour en jour et il y a un risque d'incident. Il y a déjà eu des incendies, à tout moment. Je peux vous dire que 15 ans d'action publique nous exonèreront de toute responsabilité s'il devait y avoir un problème là-bas.

EP.PECORARI :

Si je ne sais pas si c'est envisageable pour cette copropriété spécifiquement mais est-ce que l'intervention par exemple de l'établissement foncier d'Île-de-France ou d'une autre instance publique ou parapublique a été sollicitée ?

S.RAFFALLI :

C'est ce que je disais : l'intention du bailleur I3F était de faire du portage, un peu ce que fait l'EPFIF sur d'autres copropriétés. On avait trouvé, à force de conviction, un opérateur qui était prêt à prendre ce risque à cet endroit et le risque est grand car il n'y a jamais d'équilibre dans le portage dans les copropriétés dégradées mais ça n'a pas fonctionné. Sur les 160 logements ils étaient prêts à aller jusqu'à 40 logements, c'est quand même une prise de position significative au sein du syndicat, ce n'était pas homéopathique, c'était une intervention lourde. Ils proposaient aussi de racheter un tout petit foncier au fond de la copropriété pour permettre un peu d'oxygène dans la trésorerie de cette copropriété qui est très largement déficitaire.

C-A.HENNI :

Pour comprendre, il y a un transfert à l'agglomération. Vous dites que c'est une compétence de l'agglomération, comment envisagez-vous cette plus-value dans le cadre de l'agglomération ? J'ai du mal à tout saisir. Je comprends l'intérêt financier, vous le dites vous-même, c'est un coût énorme, mais du fait que ce soit l'agglomération, y aura-t-il un référent de la commune qui sera en lien direct avec l'agglomération sur cette question ? Comment tout cela s'organise-t-il ?

S.RAFFALLI :

Dans un fonctionnement idéal entre une commune et son intercommunalité, en principe une fois que l'administration de l'intercommunalité est saisie, on ne devrait pas avoir à doubler en compétences administratives, on devrait être en pleine confiance avec l'outil de prolongement des activités municipales. Là le service habitat-logement de la ville continuera à travailler avec les équipes de Pierre Lietar, qui est le directeur historique de l'habitat pour Évry Centre Essonne. Ces sujets se traitent tellement dans le détail que la proximité des équipes municipales est déterminante. Là ça n'a pas fonctionné mais pour tous nos dossiers, si vous n'avez pas un suivi des élus ou de l'administration municipale, le transfert vers l'agglomération vous fait prendre quelques risques.

C-A.HENNI :

Je n'ai qu'une version de certains habitants du 24 rue Edmond-Bonté et on sait très bien que ce n'est pas aussi simple, vous avez raison de rappeler les risques, etc. Pour vous, que

serait-il urgent de mettre en œuvre pour essayer de rétablir une situation que l'on pourrait qualifier de normale ?

S.RAFFALLI :

Il y a beaucoup de travaux à réaliser pour mettre aux normes, pour mettre en sécurité, pour rendre salubre cette copropriété parce que c'est du logement hyper social, jusqu'à une restructuration car le défaut originel de cette immeuble c'est sans doute que c'était autrefois une caserne avec des petites cellules donc si vous voulez vivre dans une résidence de manière plus agréable, il faudrait sans doute restructurer pour faire des appartements plus grands. C'est une opération extrêmement lourde donc aucun opérateur aujourd'hui n'est en capacité de prendre en charge un dossier comme celui-ci. C'est pour ça que l'offre de I3F est irratable.

G.GOBRON :

On s'investit beaucoup dans ce dossier, ça mobilise beaucoup d'énergie jusqu'à acquérir des locaux commerciaux au rez-de-chaussée, pour y installer du service public notamment ou une association tiers-lieu, ce qui est une démonstration de notre volonté d'intégrer pleinement la copropriété pour essayer de convaincre les propriétaires – qui bien souvent sont des propriétaires bailleurs et visiblement pu soucieux de l'intérêt du quotidien – on essaie par tous ces moyens de convaincre mais il y a encore un long chemin.

C-A.HENNI :

Les propriétaires ne sont pas au 24 Edmond-Bonté, ce sont des locations voire des sous-locations pour certains. On connaît l'ensemble des propriétaires, on les a identifiés ?

S.RAFFALLI :

15 ans de plans de sauvegarde ! On a passé au carbone 14 le 24 Edmond-Bonté, on les a passés au crible donc on connaît jusqu'aux détails de la vie des gens, on a une bonne connaissance du sujet.

C-A.HENNI :

J'ai mal posé ma question, je n'ai aucun doute.

S.RAFFALLI :

On connaît le nombre de propriétaires bailleurs, les mutations, on a mis en place le permis de louer. On a mis en place tout ce que l'on pouvait en termes de veille publique comme de moyens publics permettant de tendre la main à cette entité privée. Le transfert à l'agglomération, c'est quand même le transfert à une administration qui connaît ces sujets car on en fait tellement, à Grand Paris Sud on est des virtuoses des plans de sauvegarde et des opérations pour l'amélioration de l'habitat. On doit être l'une des collectivités les plus agiles sur ces questions, surtout si on a des partenaires extérieurs comme Citémétrie ou l'EPFIF, on a un niveau de compétences qu'on n'avait pas il y a 10 ans mais qui est réel. Ce qu'il faut dire aussi c'est que l'État et les collectivités locales ont financé – c'est moins vrai de la région Île-de-France qui a disparu des tours de table du financement sur les copropriétés dégradées pendant un temps, c'est une vraie erreur – il y a eu beaucoup d'argent public mobilisé pour traiter ces questions, qui était vraiment une question nationale car on se souvient des catastrophes à Marseille, ce qui a éveillé les consciences.

Le 24 on transfère à l'agglomération mais il va falloir regarder cela de très près, d'ailleurs la Préfète à l'égalité des chances, qui suit ces dossiers pour le Préfet de l'Essonne, m'a adressé une lettre il y a quelques jours et elle me propose, parallèlement au travail qui pourrait être fait

par Citémétrie, de faire un diagnostic flash sur la situation de cette copro. Tout le monde l'identifie bien, elle est dans les radars de toutes les bonnes fées qui se sont penchées sur le sujet et elle voit bien qu'il y a un nœud compliqué à démêler. J'ai donc accepté cette offre de la Préfète, que l'on se réunisse sur un temps court pour faire une analyse de la situation mais, encore une fois, je n'exclus pas la possibilité d'un passage à l'administration judiciaire. Pas de difficulté sur cette délibération ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe du transfert du marché n°2019-28.

PRECISE que Monsieur le Maire est habilité à signer l'avenant n°2 de transfert du marché 2019-28 en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021.

19. Autorisation de signature de l'avenant de transfert du lot n°29 relatif au marché n°2021-062 lié à la délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec Île-de-France Mobilités

La Commune de Ris-Orangis bénéficie d'une ligne spéciale qui transporte les enfants des quartiers de Grand Bourg et de la gare jusqu'au groupe scolaire Michel-Ordener et au collège Jean-Lurçat.

Par délibération n°2022/047 en date du 15 février 2022, Île-de-France Mobilités (le cédant) a délégué sa compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires dans le cadre d'une convention de délégation de compétence à la commune de Ris-Orangis, soit le cessionnaire.

Par cette délibération, Île-de-France Mobilités demeure autorité coordinatrice de l'offre de transport et responsable de la politique tarifaire ainsi que des politiques intermodales. Il gère l'élaboration et la passation des marchés avec les sociétés de transport. La commune est, pour sa part, en charge de l'exécution du service et reste l'interlocutrice de l'utilisateur et du transporteur.

Le lot n° 29 du marché référencé chez Île-de-France Mobilités 2021-062 et ayant pour objet « l'exécution d'un service de transports scolaires en circuits spéciaux scolaires dans le département de l'Essonne » a été notifié par courrier en date du 1^{er} juillet 2022 à la société CARS NEDROMA, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant de transfert du lot n° 29 relatif au marché n°2021-062 et tous documents subséquents.

G.GOBRON :

Nous présentons ce soir une délibération habituelle, que l'on fixe chaque année. Elle est relative aux enfants domiciliés à Grand Bourg et dans le secteur gare qui fréquentent les établissements Jean-Lurçat ou Michel-Ordener dans le cadre des transports scolaires. Dans un souci de diminution des flux automobiles, d'éduquer les enfants aux bonnes pratiques des transports en commun, nous avons souhaité maintenir et conforter l'offre de ramassage scolaire. Il est proposé ce soir de réitérer ce partenariat placé sous l'autorité d'Île-de-France mobilités, autorité de transport qui organise les circuits, qui fait tout le back office (marchés publics, etc.) et qui nous confie la charge de l'exécution et la veille de la bonne exécution du marché sur lequel notre service est très attentif. Le transport scolaire est un secteur assez difficile avec beaucoup de carence de chauffeurs – cela fait la une de nombreux journaux – et le moindre soubresaut peut compliquer les accès aux établissements scolaires des enfants. Nous avons un prestataire très surveillé, auquel on fait très attention, du coup nous n'avons pas de soucis à déclarer mais on y veille avec beaucoup d'attention car on sait

l'importance de ce service. Voilà l'objet de cette délibération, il nous est demandé d'autoriser la signature d'un avenant pour permettre, sur nos deux lignes, le ramassage des enfants.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté je suppose ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe du transfert du lot n°29 relatif au marché n°2021-062 lié à la délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec Île-de-France Mobilités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du lot n°29 relatif au marché n°2021-062 et tous documents subséquents.

20. Approbation du règlement intérieur des mercredis apprenants

Dans le cadre de la cité éducative, la Ville de de Ris-Orangis met en place un nouveau dispositif : « Les mercredis apprenants ».

Par ce nouveau dispositif, la ville entend, aussi bien pour les élèves de primaire que pour les collégiens :

- *Renforcer l'acquisition des notions fondamentales (Français, mathématiques) en mobilisant les ressources disponibles en termes de savoirs, savoir-faire et savoir-être ;*
- *Favoriser la réussite scolaire des élèves en leur apportant une aide méthodologique dans leur apprentissage.*

Pour cela, il convient de prévoir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser les règles de fonctionnement de ce nouveau dispositif.

Il reprend le fonctionnement en deux temps :

- *Le règlement pour 1h30 de soutien scolaire et pour 1h30 d'activités éducatives (enfants des écoles élémentaires),*
- *Le règlement pour les mercredis « collégiens ».*

Il vise aussi à informer les parents sur :

- *La présentation des structures d'accueil, et notamment le « 10 Place Jacques-Brel »,*
- *Le fonctionnement (horaires, les règles de vie...),*
- *Les modalités d'inscription,*
- *Les conditions d'inscription.*

Ce règlement intérieur est communiqué à toutes les familles dont les enfants participent au dispositif.

Ce dispositif est entièrement gratuit.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur pour une application immédiate et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

A.MONFILS :

Cette délibération vise à approuver le règlement intérieur des mercredis apprenants. Sous cet intitulé un peu rébarbatif se cache en fait une délibération à portée symbolique puisqu'il s'agit de la première délibération qui vise à mettre en place la programmation de la cité éducative. Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer ce sujet : comme vous le savez, nous avons été labellisés au début de l'année par le gouvernement cité éducative, nous avons accueilli cette nouvelle avec beaucoup de joie parce que 'était la reconnaissance de notre engagement quantitatif et qualitatif dans le domaine de l'éducation, et aussi parce que cette cité a vocation à nous permettre d'amplifier cette action en nous donnant des moyens

supplémentaires. Une programmation a été conçue aux mois de septembre et octobre en partenariat avec les services de l'État, la Préfecture de l'Essonne et surtout avec l'inspectrice de l'Éducation nationale pour le premier degré et les chefs d'établissement des collèges de la ville (Jean-Lurçat, Albert-Camus) et le principal du lycée Pierre-Mendès-France.

Nous avons reçu, dans le cadre de notre appel à projet, plus d'une trentaine de projets pour un demi-million d'euros d'interventions en action éducative. Le budget alloué par la cité éducative nous a permis de répondre favorablement à près de 18 projets. Les mercredis apprenants sont l'un des dispositifs emblématiques de cette cité, ils ont démarré après les vacances de la Toussaint et, comme tout dispositif, il doit se doter d'un règlement intérieur qui va permettre d'informer les parents sur les modalités d'inscription, la temporalité des différentes activités, les règles de vie et tous les engagements auxquels ils souscrivent en participant à ces activités.

Les mercredis apprenants sont basés sur deux axes : ils s'adressent aussi bien aux élèves de primaire qu'aux collégiens :

- aux élèves de primaire parce qu'ils visent à renforcer un certain nombre de notions fondamentales en proposant du soutien en français et en mathématiques ;
- pour les élèves de collège nous avons mis en place un certain nombre d'activités dites de développement personnel qui vont permettre aux collégiens de s'inscrire dans des ateliers d'éloquence, d'arts plastiques, de débats philosophiques, des ateliers scientifiques.

Ces ateliers sont mis en place en partenariat avec un certain nombre d'associations qui interviennent dans le champ de l'éducation populaire dont on a parlé plus tôt dans nos échanges et qui auront lieu au 10 place Jacques-Brel, le mercredi comme l'indique le nom du dispositif.

Le règlement intérieur est joint à cette délibération. Pour les primaires les modalités d'organisation c'est 1h30 de soutien scolaire et 1h30 d'activité éducative, et pour les collégiens il s'agit de 2h ou 1h30 d'activité, l'après-midi entre 14 et 16 heures. Je précise que le dispositif est entièrement gratuit.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des mercredis apprenants de la cité éducative.

S.RAFFALLI :

Peut-être peut-on rappeler le nombre de participants ? On l'a précisé ? Ça ne fait que deux semaines mais on peut le dire.

A.MONFILS :

Oui, il y a plus d'une centaine de participants à ce jour, on est à trois semaines d'activité, d'ailleurs je vous encourage à faire la publicité de ce dispositif pour que le maximum de jeunes rissois puissent profiter de l'ensemble des activités qui sont proposées.

S.RAFFALLI :

Ce sont 150 enfants qui sont inscrits Madame Monfils.

C-A.HENNI :

On ne peut que se féliciter, je partage. À la ville de Corbeil, la municipalité et son Maire ont sollicité les services de l'État pour interpeler notamment l'Éducation nationale pour des élèves en fin de troisième qui étaient sans affectation. Dans d'autres villes de l'Essonne il y a eu le problème or il s'avère – toujours dans le cadre de la cité éducative – que l'on a du mal à communiquer avec les instances pour identifier nombre d'élèves sans affectation et il y a là un travail à faire. Dans le cadre d'une action que j'ai menée avec d'autres, on a essayé d'interroger les trajectoires de parcours de ces jeunes qui avaient décidé de quitter l'école et Ris n'échappe pas à l'idée que des gens sont dans cette situation. Nombre de ces élèves, en

réalité, avaient quitté l'école – mentalement, intellectuellement, pas physiquement – depuis un bout de temps et quand on a essayé de les réinscrire dans des parcours apprenants ou dans des parcours de droit commun (mission locale ou autre, quand ils ont 16 ans), pour la plupart de ces jeunes qui entendaient les mots écoles et formation, ça ne pouvait pas fonctionner. Dès lors qu'on parlait école, puisqu'ils sont déjà en échec, ils ont peur d'un processus d'humiliation donc comment mobiliser ces jeunes pour qu'ils puissent à nouveau participer à ces parcours d'apprentissage ? Je pense qu'on a aussi à réfléchir sur quels pourraient être les leviers et les acteurs qui pourraient mettre ces leviers en place. Je le dis parce que je pense que 150 jeunes qui viennent dans les mercredis apprenants c'est magnifique, ça veut dire qu'il y a une volonté de ces enfants alors qu'on a tendance à les dénigrer en disant qu'ils ne veulent pas apprendre, les enfants des banlieues, etc. Ce que vous nous dites démonte totalement les inepties qui peuvent être dites ailleurs sur cette question, néanmoins il ne faut pas que l'on perde de vue une minorité de ces élèves ou de ces enfants – je ne sais pas comment on peut les appeler – qu'on n'arrive pas à capter et qui ont besoin de ces temps d'apprentissage. C'était dans ce sens que je voulais intervenir.

S.RAFFALLI :

Les mercredis apprenants ne font que commencer, je pense qu'il va y avoir une montée en charge assez significative. On peut peut-être répondre sur les dispositifs que l'on met en place pour les lycéens qui n'ont pas d'affectation.

A.MONFILS :

Je reviens sur la première partie de votre propos, concernant les élèves issus de 3^{ème} – mais pas seulement, ça intervient aussi au niveau lycée et même après – qui se retrouvent au mois de septembre sans établissement d'affectation et qui n'ont pas de visibilité sur la suite de leurs études. À Ris-Orangis, depuis maintenant 4-5 ans, on a mis en place un dispositif spécifique qui s'appelle SOS rentrée, porté par un service dont je parle régulièrement dans cette instance, le pôle d'accompagnement des jeunes, qui consacre deux mois chaque année, en septembre et en octobre, à identifier ces jeunes sans affectation. Parfois les jeunes viennent spontanément, certains sont réorientés, pour d'autres c'est du bouche-à-oreille, et ce service les accompagne individuellement jusque dans leurs rendez-vous auprès du CIO, de la mission locale, des établissements où ils étaient affectés l'année précédente, voire auprès des établissements où ils avaient demandé une affectation et qui n'ont pas reçu de réponse à cette date. Ils les accompagnent physiquement aux rendez-vous et à l'issue de cette période, 90 % des jeunes trouvent une solution. Les relations que vous évoquiez avec l'Éducation nationale se font vraiment au cas par cas avec un déplacement des éducateurs et animateurs sur site pendant les périodes d'inscription pour que le maximum de ces jeunes soit raccroché.

Dans le cas des jeunes corbeillois qui ne trouvaient pas d'affectation, il y a eu une interpellation forte de Bruno Piriou. Un certain nombre d'entre eux a trouvé une issue positive au lycée Pierre-Mendès-France dans lequel il restait des places pour les lycéens en section générale et dans certaines sections professionnelles. C'est une problématique sur laquelle nous sommes complètement mobilisés et positionnés.

J'en profite pour dire aussi – c'est la deuxième partie de votre question – que le même service effectue ce travail : dans le cadre de la cité éducative, le pôle d'accompagnement des jeunes a déposé un nouveau projet qui vise notamment à aller vers les jeunes, ces jeunes qui peuvent être rebutés par l'école, qui ont décroché ou qui sont en train de le faire, qui ne vont pas aller spontanément s'engager dans un nouveau projet de formation ou vers un emploi, qui ne vont pas pousser seuls les portes de la mission locale. Ils vont vers ces jeunes pour leur proposer un accompagnement intermédiaire pour les aider à trouver leur voie et jusqu'à ce qu'ils soient capables de s'engager dans un nouveau projet de formation en autonomie. C'est vrai que ces jeunes-là ont besoin d'un accompagnement spécifique, c'était le sens de la proposition du PAJE dans le cadre de la cité éducative.

G.GOBRON :

Au-delà de ces accompagnements individuels indispensables, vous avez raison de le rappeler, il y a sans doute besoin de créer des liens nouveaux très institutionnels, très formels. Il y a d'autres actions qui peuvent sembler anecdotiques mais qui peuvent changer le cours de la vie d'un jeune, notamment quand on aide au financement du BAFA ou du permis en échange d'une action dans une association, c'est peut-être le moyen de découvrir que le monde associatif c'est ce qui fait vibrer, qui donne envie, et on peut être salarié d'une association, il y en a plein donc ça peut être un déclencheur. Je pense au service civique : on a accueilli il y a quelques jours la deuxième promo des services civiques dans notre collectivité. Les services civiques fréquentent beaucoup de services (retraités, vie des quartiers, accueil, service social), il y a à la fois des gens qui sont en césure, c'est un choix, et d'autres qui sont des décrocheurs et qui, par leur intégration dans le service public, peuvent découvrir des métiers, découvrir le rapport à l'autre, cette bienveillance qu'ont nos agents et je pense que ça peut être très salvateur. D'ailleurs les liens très forts qui se tissent entre les agents et les services civiques – je les mets à part mais ils sont agents à part entière pendant 8 mois, on les considère comme tels – sont très puissants et cela montre que l'alchimie prend bien et que l'on débloque peut-être le parcours d'un certain nombre de jeunes. Je pense aussi à la plateforme des décrocheurs, qui est installée, dont on a terminé l'intégration dans le secteur de l'ex-CAES, qui permet d'aider un certain nombre de jeunes. Évidemment il y a l'école de la deuxième chance, on s'est tellement habitué à elle qu'on oublie parfois cette structure qui est installée à Ris-Orangis et que l'on a permis d'installer dans des nouveaux locaux. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de visiter ce site qui est remarquable et qui a rendu une dignité au lieu, on croit beaucoup à la dignité d'un lieu d'éducation, il est important que les écoles soient des lieux tout à fait bien entretenus, modernes et agréables (l'école Derrida en est un exemple). L'école de la dernière chance est dans de nouveaux locaux et je n'ai pas de chiffres mais elle bouleverse sans doute des vies. Je pense que cette addition de choses ne fait pas tout, malheureusement, mais en tout cas contribue à donner des chances à celles et ceux qui ont pu trébucher.

S.RAFFALLI :

Le panel qui vient d'être rappelé a son ancrage à Ris-Orangis mais il sert un bassin de vie bien plus large, par exemple la plateforme des décrocheurs qui bénéficie d'une structuration très solide, l'association qui a monté cette plateforme a fait appel à d'anciens cadres de l'Éducation nationale, qui ont un programme qui a été validé par les plus hautes instances du Ministère. On connaît aussi le degré de professionnalisme de l'équipe de la dernière chance, d'ailleurs dans quelques jours ils recevront des mains de la fondatrice de l'école de la dernière chance, Édith Cresson, une distinction pour reconnaître la qualité de leur engagement professionnel sur ces sujets.

Je reviens à la mise sur la place publique, par Corbeil, de cette question que l'on connaît et que l'on essaie de traiter depuis longtemps par le dispositif SOS rentrée. On observe beaucoup les équipes de Corbeil parce qu'ils sont aussi dans l'équipe de l'agglomération, ils sont pleins d'énergie. C'est une jeune équipe qui arrive dans les circonstances que l'on connaît à la tête d'une grande ville de notre département, la deuxième ville la plus importante en nombre d'habitants et dès qu'ils s'attaquent à un sujet compliqué, ils ont ce réflexe. Nous n'avons pas cette culture, c'est une approche différente : on traite les choses de manière beaucoup plus souterraine, discrète, etc., mais on a exactement le même objectif et sans doute les mêmes réflexes de structuration de l'action publique pour traiter ces questions extrêmement lourdes, et sans doute aussi la même humilité parce que beaucoup de choses nous échappent, de nombreux gamins passent dans les mailles du filet et qu'on n'arrive pas à remettre sur les rails. En tout cas il y a une offre, Grégory a raison de rappeler le panel de ce que l'on a développé, ça fait une politique publique, c'est certain. Il faut continuer, il faut veiller à ce que l'ensemble des acteurs puisse agir dans les meilleures conditions, c'est ce que nous avons fait avec les locaux de la deuxième chance qui étaient dans des locaux vieillissants, qui sont aujourd'hui dans un outil digne et dès que l'on pourra aider, on continuera à le faire dans un contexte éducatif et scolaire qui n'est pas simple sur notre territoire. Nous avons maintenant accès à des données qui étaient quasi secrètes, dont

seule l'Éducation nationale disposait, et on voit bien que nos collègues, nos établissements du secondaire – je parle à l'échelle de Grand Paris Sud, je l'ai d'ailleurs exprimé hier devant la Préfet et devant la Préfète à l'égalité des chances lorsqu'on faisait le bilan de la conférence interministérielle de la ville après l'appel de Grigny – sur les 12 collèges les plus compliqués en termes de niveau social, 9 sont sur Grand Paris Sud dont 3 de Grigny et 3 de Corbeil. C'est un indice, l'indice de positionnement social, qui est très révélateur du milieu dans lequel évolue l'enfant et on voit bien l'ampleur de la tâche et on voit bien aussi les limites des dispositifs que l'on met en place. La cité éducative c'est génial, ça nous fait faire plein de choses, cela met tout le monde en synergie mais quand le principal acteur de l'acte éducatif est en fragilité, donc quand l'État n'assume pas le régalien, le droit commun, c'est très compliqué de mettre des rustines qui fonctionnent, c'est donc toute l'analyse que l'on doit faire sur le bilan de la politique de la ville. Je plaide beaucoup ces dernières semaines, ces derniers mois, pour que certes on fasse l'analyse des politiques de la ville – d'ailleurs on a un recul assez génial parce que ça fait 40 ans qu'on en fait, là aussi on est des virtuoses – mais le vrai combat politique que l'on doit tous mener c'est :

1. Le retour du régalien de toutes les collectivités publiques qui sont en charge de compétences obligatoires. On fait référence à l'Éducation nationale mais on pourrait faire référence à la police pour l'État, on pourrait faire référence à l'hôpital pour l'État mais on pourrait aussi faire référence à la justice, au MDS pour le conseil départemental (quand vous avez une MDS Ris Grigny qui compte 21 agents au tableau et dont seuls 7 sont disponibles et à la tâche et que les portes sont constamment fermées). Jamais la politique de la ville ne pourra compenser ces carences sur le régalien.
2. L'aménagement du territoire : transports, universités, c'est ce qui fait la dynamique d'un territoire pour créer de l'emploi, pour créer de la valeur. L'université c'est le lieu de création par excellence, quand on dit université c'est au sens large du terme, c'est le lieu du savoir, le lieu de la recherche, le lieu de la création donc c'est le lieu de la nouvelle économie. C'est un acteur majeur et il faut que ce soit porté à l'unisson.

Sur le sujet du règlement intérieur des mercredis apprenants je suppose qu'il n'y a pas de difficultés ? C'est l'anti 49-3 ici, on va au bout des débats et on vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le règlement intérieur de fonctionnement des « mercredis apprenants », annexé à la présente délibération.

PRECISE que ce règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles dont les enfants participent à ce dispositif gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents

21. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité »

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire.

Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité. Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) en matière de soutien à la parentalité.

Il contribue également à l'offre globale des CAF en direction des familles dans le cadre de la scolarité et des études de leurs enfants.

À ce titre, en complémentarité du versement des prestations, allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, puis aide au logement des étudiants, il vise à une meilleure égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.

Les actions mises en place ont lieu en dehors du temps de l'école. Elles sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire qui sont proposées par les établissements scolaires. Elles sont articulées avec les projets des établissements scolaires et les actions menées par les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Centrées sur l'enfant, ces actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Mis en œuvre en partenariat, le CLAS s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Les actions prévisionnelles pour l'année 2022/2023 sont :

- 6 groupes de 12 enfants répartis comme suit : 2 ateliers « langage », 2 ateliers « Les Mathématiques autrement », 2 ateliers « Lire pour le Plaisir d'apprendre »,
- 1 groupe de 12 enfants pour un atelier « théâtre ».

Ces ateliers sont proposés les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances scolaires) de 16h45 à 18h15, excepté l'atelier « théâtre » qui a lieu les mercredis (hors vacances scolaires) de 14h00 à 15h30.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » et tous les documents subséquents.

A. MONFILS :

Cette délibération vise à autoriser la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF relative au contrat local d'accompagnement à la scolarité. Pour ceux qui ne sont pas encore familiers avec ce dispositif, il s'agit de l'un des outils de prolongement de la réussite éducative dont on dispose, grâce à la CAF, un outil qui nous permette d'accompagner la scolarité à la fois des élèves de primaire, de collège mais aussi de lycée, grâce à ce que je l'on appelle la pédagogie du détour. Cela permet aux intervenants formés spécialement selon des méthodes pédagogiques particulières d'accompagner des élèves identifiés par l'Éducation nationale comme présentant des fragilités, notamment dans le domaine du langage, qui pourront ainsi bénéficier de 2 séances d'accompagnement méthodologique par semaine. Ce sont près de 151 élèves qui sont accompagnés, grâce aussi à notre collaboration avec l'association Une chance pour réussir à l'école qui intervient sur le CLAS. Cette convention est assez classique, pour obtenir des financements de la CAF pour ce dispositif on souscrit évidemment à des objectifs éducatifs qui sont partagés mais aussi à un référentiel qui, par exemple, va définir le nombre d'enfants qui peuvent être accueillis par un intervenant à chaque session (12 enfants maximum par atelier), le nombre minimum de séances par semaine, la durée de ces séances (2 séances par semaine et par enfant pour 1h30 par séance). Cela leur permet de travailler notamment sur les difficultés langagières et syntaxiques mais aussi sur la question de la parentalité, notamment vis-à-vis des parents les plus éloignés du système scolaire. Sur les actions 2022-2023, nous avons six groupes de 12 enfants répartis dans deux ateliers langage, deux ateliers mathématiques et deux ateliers Lire pour le plaisir d'apprendre auxquels s'ajoute un atelier de 12 enfants également consacré au théâtre. Le détail des jours et des heures auxquels ils se déroulent est indiqué dans la délibération, si vous souhaitez un jour visiter ces ateliers. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention et de nous permettre de bénéficier du financement subséquent.

S.RAFFALLI :

C'est bien de préciser les actions. Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement n° 3456-63782-1 avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

22. Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du collège Jean Lurçat

Dans le cadre d'un projet interdisciplinaire, l'équipe enseignante du collège Jean Lurçat souhaite amener 44 élèves de 5^{ème} dans le Secteur de Jougues dans le Jura en priorisant les élèves de Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). Sur les 44 élèves prévus, 10 élèves Rissois de SEGPA, 19 élèves rissois de générale et 15 élèves des communes limitrophes seront concernés par ce voyage.

Ce voyage scolaire sera organisé du 9 au 13 janvier 2023, à l'Espace Mont-D'or et a pour thème la découverte d'un milieu en période hivernale.

Ce projet a pour objectifs de :

- *S'ouvrir au monde par la découverte d'un nouveau milieu naturel, de son fonctionnement et de ses activités,*
- *Créer du lien et inclure les élèves de SEGPA,*
- *Se découvrir et se dépasser.*

Pour répondre à ces objectifs, des actions seront menées et développées tout au long de ce voyage :

- *Découverte du milieu à travers des activités originales : ski de fond, biathlon, raquettes, construction d'igloos,*
- *Découverte culturelle de la région à travers des visites,*
- *Étude de configurations spatiales mathématiques à travers la construction de maquettes,*
- *Étude du cycle de l'eau à travers des observations sur le terrain,*
- *Étude du mouvement lors des activités sportives.*

Aussi, afin de permettre aux équipes du collège Jean Lurçat de réaliser ce voyage scolaire, il est proposé d'allouer au collège Jean Lurçat une subvention exceptionnelle de 1 500 euros.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

A.MONFILS :

Il s'agit d'une demande émanant de l'équipe enseignante du collège Jean-Lurçat pour une subvention exceptionnelle pour permettre la réalisation d'un projet interdisciplinaire. Il vise à amener 44 élèves de 5^{ème} à la montagne, dans le secteur des Jougues dans le Jura, sachant que les élèves de SEGPA seront particulièrement ciblés pour ce séjour. C'est un voyage scolaire qui aura lieu dans de très courts puisqu'il aura lieu du 9 au 13 janvier à l'espace Mont-d'Or pour permettre à ces élèves, qui n'ont pas forcément l'occasion de pratiquer l'environnement montagnard de découvrir cet environnement avec des activités pédagogiques. Ils auront des activités sportives comme le ski, le biathlon, les raquettes, ils auront évidemment des visites culturelles, ils vont aussi travailler sur les mathématiques à travers des configurations spatiales ou étudier le cycle de l'eau.

Il est proposé ce soir au conseil municipal de leur accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour permettre la réalisation de ce voyage.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté ? Unanimité sur cette délibération ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'allouer au collègue Jean-Lurçat, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros.

PRECISE que le collègue Jean-Lurçat mentionnera la participation de la ville de Ris-Orangis sur tous les supports de communication (numériques, etc...).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents à l'octroi de cette subvention.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2022.

23. Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Lycée Pierre Mendès-France

Dans le cadre du projet « chef d'œuvre », l'équipe enseignante du lycée Pierre Mendès-France souhaite organiser un voyage en Allemagne pour une rencontre franco-allemande.

Ce projet a pour but d'initier les élèves de Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) à la langue allemande de manière ludique intégrée dans une dimension culturelle et commerciale avec :

- *La présentation des produits lors des temps forts dans l'année « en allemand »,*
- *Une pratique de la langue dans le cadre du Chef-d'œuvre,*
- *Un travail en collaboration avec le Professeur d'allemand pour envisager une sortie culturelle en Allemagne avec la visite de la « Galerie marchande de Fribourg », et la découverte des produits « fins-Bio » et de la culture tout simplement.*

Lors de ce voyage, il s'agira de favoriser des actions autour d'échanges culturels et de rencontres citoyennes à travers la dimension du développement durable dans le cadre de la réflexion des 70 ans du traité de l'Élysée.

Aussi, afin de permettre aux équipes du lycée Pierre Mendès-France de réaliser ce voyage, il convient d'allouer à ce lycée une subvention exceptionnelle de 1 500 euros.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

A.MONFILS :

Cette demande de subvention émane de l'équipe pédagogique du lycée Pierre-Mendès-France dans le cadre d'un projet qu'ils ont intitulé « chef d'œuvre ». Ce projet concerne une classe de CAP et vise à les initier à la langue allemande de manière ludique en prenant à la fois la dimension culturelle et la dimension commerciale puisqu'ils étudient le commerce. Il s'agit notamment de réaliser un voyage en Allemagne dans le cadre d'un partenariat avec un lycée professionnel allemand, de pouvoir effectuer des visites culturelles ainsi que la visite d'une galerie marchande en Allemagne et de mettre eux-mêmes ensuite en scène leur propre production dans le cadre d'une exposition de leurs produits. C'est aussi un projet qui s'inscrit dans le cadre de la réflexion sur la célébration des 70 ans du traité de l'Élysée, plusieurs événements autour de ce thème auront d'ailleurs lieu dans le lycée pour ceux qui

pourront s'y déplacer. Comme pour la délibération précédente, nous proposons de leur accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour qu'ils puissent réaliser ce projet.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté ? Unanimité sur cette délibération ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'allouer au Lycée Pierre Mendès-France, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros.

PRECISE que le Lycée Pierre Mendès-France mentionnera la participation de la ville de Ris-Orangis sur tous les supports de communication (numériques, etc...).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents à l'octroi de cette subvention.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2022.

24. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne dans le cadre de la prestation de service unique (PSU) de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Menthe et Grenadine »

Depuis le 1er août 2022, conformément à la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2022, la municipalité a repris pleinement la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Menthe et Grenadine ».

Cette reprise complète l'offre déjà existante en termes d'établissements d'accueil du jeune enfant :

- Le Multi-accueil la Farandole : 40 places,
- Le Multi-accueil les Confettis : 25 places,
- La Crèche familiale Pomme d'Api : 90 places,
- Le Multi-accueil Menthe et Grenadine : 36 places.

En complément de ces structures, la ville propose également aux familles rissoises deux services supplémentaires :

- Le Relais Parents Enfants (RPE),
- Le Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP).

La branche Famille de la Sécurité Sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social.

À ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et à celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Par conséquent, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), par le biais de la prestation de service unique (PSU), soutient financièrement ce type de structure – à hauteur de 66% du prix de revient horaire, dans la limite d'un plafond annuellement fixé par la CNAF et en prenant en compte la

déduction faite des participations familiales – dans le but de répondre au mieux aux besoins des familles tout en garantissant une mixité des publics accueillis.

Pour bénéficier de cette prestation de service unique, il convient de signer, pour l'établissement d'accueil du jeune enfant « Menthe et Grenadine » nouvellement géré par la ville, une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

G.GOBRON :

C'est une délibération habituelle. Vous le savez, à Ris-Orangis nous disposons d'un certain nombre d'établissements d'accueil des jeunes enfants (la Farandole, les Confettis, Pomme d'Api et Menthe et Grenadine), ce qui représente au total plus de 190 places sur notre territoire, ce qui fait de Ris-Orangis l'une des villes les mieux loties en nombre d'habitants. C'est une politique publique à laquelle nous tenons et ce travail est complété par des assistantes maternelles qui elles aussi font au quotidien un travail remarquable, c'est le moment de le saluer aussi. À l'occasion de deux conseils municipaux nous avons déjà évoqué la question de Menthe et Grenadine puisque nous avons décidé unanimement de mettre fin à la délégation de service public sur cet équipement et de reprendre en régie la gestion de cette structure petite enfance. On a eu à passer quelques délibérations sur le sujet et aujourd'hui il s'agit de régulariser nos rapports avec la Caisse d'allocations familiales dans le cadre des financements qui sont octroyés aux collectivités pour leur politique de petite enfance. C'est l'objet de cette délibération pour la crèche Menthe et Grenadine.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) jusqu'au 31 décembre 2025, dans le cadre de la prestation de service unique (PSU) de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Menthe et Grenadine ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service unique (PSU) de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Menthe et Grenadine » et tous documents subséquents.

25. Octroi d'une subvention pour le permis de conduire à 11 jeunes rissois dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets jeunes »

La municipalité a mis en place un dispositif, appelé « Bourse aux projets jeunes », qui permet de soutenir et d'accompagner des jeunes Rissoises et Rissois vers l'autonomie et dans la réalisation de leurs projets individuels ou collectifs. Ce dispositif leur permet notamment d'être aidés financièrement pour le passage du permis de conduire.

Le montant forfaitaire de l'aide est fixé à 500 € pour l'examen du code ainsi que les 20 heures de conduite.

En contrepartie de ce soutien financier, les jeunes doivent effectuer 60 heures de bénévolat citoyen dans une association rissoise.

La commission d'attribution des bourses qui s'est réunie le 3 octobre 2022, a émis un avis favorable pour l'attribution de cette aide à :

- TRAORE Abdoulaye,
- BLAZHCHUK Viktoriia,
- M'ROUDJAE Soilha,
- SAID Ben-Alfayed,
- ZARYOUHJ Redwane,
- M'ROUDJAE Amal,
- MACHAAL Sally,
- NAVALINGAME Cindia,
- LAKAS Lina,
- SAMBAKESS Bandiougou,
- DIENG Oumi.

Dès lors, il est proposé de procéder au versement de ces aides à chacun des jeunes.

- *Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.*

K.BASSEG :

Je suis contente que l'on ait pu aborder nos politiques en ce qui concerne la jeunesse en amont sur les délibérations précédentes. C'est l'occasion pour moi de dire que notre municipalité propose un ensemble d'actions qui concourent à l'accompagnement et au parcours des jeunes vers l'autonomie, notamment par l'éducation, la formation, l'insertion sociale, professionnelle, la santé, les loisirs, la culture, le sport et la mobilité. C'est aussi pour montrer que c'est dans notre volonté d'apporter un peu plus d'égalité sur notre territoire et d'accessibilité pour une réussite éducative pour tous les jeunes rissois. Les services dédiés coopèrent tous ensemble à la mise en place de ces dispositifs qui sont nationaux mais surtout municipaux, à destination des jeunes rissois. On trouve parmi eux des actions des chantiers jeunes, des séjours mobilité européenne qui ont été réalisés au courant de cet été, l'accompagnement individualisé que vous a cité Madame Monfils précédemment avec le workshop et la délibération que nous avons aujourd'hui, la bourse aux projets, que vous connaissez déjà. Dans ce cadre je vous propose l'octroi d'une subvention pour les permis de conduire pour 11 jeunes rissois dans le cadre de ce dispositif. La liste des jeunes a été jointe donc je ne vais pas les citer si vous le permettez.

Nous proposons au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Il faudrait que l'on arrive à faire le bilan de cette action, créée il y a de nombreuses années maintenant. Ce serait bien d'avoir un regard rétrospectif.

K.BASSEG :

Tous les ans une trentaine de jeunes est concernée par le permis. Le permis et les chantiers jeunes représentent une trentaine de jeunes par an, par dispositif, ce qui n'est pas mal.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de verser une aide de 500 € aux personnes citées en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2022

26. Autorisation de signature d'un avenant à la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance »

Depuis de nombreuses années, une convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance » existe entre la Ville de Ris-Orangis, le Conseil Départemental de l'Essonne et la société chargée du dispositif départemental de téléassistance en faveur des personnes âgées, et des personnes handicapées, favorisant ainsi leur maintien à domicile.

Un nouveau marché de téléassistance a été notifié à la société VITARIS par le Conseil départemental de l'Essonne le 16 septembre 2019. Il est conclu pour une durée ferme de quatre ans. Il prévoyait la gratuité des prestations aux personnes handicapées et aux personnes âgées à partir de 65 ans.

Dans un souci de saine gestion des politiques publiques, le Conseil Départemental a revu les conditions d'accès à cette prestation. Les conditions de gratuité sont réservées à toutes les nouvelles personnes âgées de plus de 80 ans ainsi qu'aux personnes de 60 à 79 ans révolus bénéficiaires de l'APA. Ainsi, la gratuité concerne les publics dont le Département a la charge et qu'il accompagne.

Les Essonniens qui ne seraient plus éligibles à la gratuité pourront bénéficier du prix négocié par le Conseil Départemental, soit 6,84 € TTC par mois et de l'abonnement (82,02 € par an), correspondant à la prestation de base, au détecteur de mouvement, au service de conciergerie et au réseau social de proximité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

J.BERREBI :

Notre service retraités est doté d'un pôle maintien à domicile qui propose différents services dont la mise en place d'une téléassistance permettant de sécuriser les personnes âgées et handicapées vivant seules chez elles. Les conditions de fonctionnement et de financement de ce dispositif Essonne téléassistance font l'objet d'une convention tripartite entre la ville de Ris-Orangis, le conseil départemental et la société Vitaris à qui un marché pour 4 ans a été notifié en 2019. Alors que cette prestation était gratuite pour les personnes dès 65 ans, le conseil départemental en a revu les conditions d'accès : la gratuité étant désormais réservée à toute nouvelle personne âgée de plus de 80 ans et aux bénéficiaires de l'APA dès 60 ans. Elle concerne donc les publics dont le département a la charge et qu'il accompagne. Les essonniens qui ne seraient plus éligibles à la gratuité pourront bénéficier du prix négocié par le conseil départemental soit 6,84 €/mois + un abonnement pour l'année de 82,02 €, soit 13,67 €/mois correspondant à la prestation de base à savoir le détecteur de mouvement, le service de conciergerie et le réseau social de proximité. Actuellement 403 Rissois bénéficient de ce dispositif dont la gratuité n'est pas remise en cause, il vous est donc proposé d'approuver les termes de cet avenant à la convention tripartite et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer. Il vous appartient d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

C'est bien de faire ces rappels parfois et de quantifier l'action. Je suppose qu'il n'y a pas de difficulté ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance », établie entre la commune de Ris-Orangis, le Conseil Départemental de l'Essonne, et la Société TUNSTALL

VITARIS, dont le siège social est situé 90 A allée Hubert Curien- CS 30028 – 71200 LE CREUSOT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

27. Création des emplois et actualisation du tableau des effectifs

Les tableaux des effectifs transmis au contrôle de légalité en Préfecture doivent être en lien avec les postes budgétés.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois communaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal pour le compte de la ville de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à l'ouverture des postes pour permettre tout recrutement, suite à la réussite de concours ou d'examen.

Par cette délibération, il est proposé au Conseil municipal de prendre en compte les évolutions statutaires intervenues d'une part et de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services d'autre part.

Création d'emplois à temps complet :

- 1 emploi d'adjoint du service Marchés Publics (H/F),
- 1 emploi de gestionnaire comptable et budgétaire (H/F) au sein du service Finances,
- 1 emploi de Directeur du service des Sports (H/F),
- 2 emplois de Direction de Multi-Accueil (H/F),
- 1 emploi d'assistantat de direction (H/F) au sein du Secrétariat Général,
- 1 emploi de chargé du maintien à domicile (H/F) au sein du service Retraités-Temps Libre,
- 1 emploi de graphiste (H/F) au sein du service communication

Au niveau des recrutements, les emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L332-8 et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Concernant les emplois, certains grades sont vacants au tableau des effectifs et d'autres nécessitent une création (promotions ou recrutements).

Aussi, il importe de créer les grades suivants au tableau des effectifs :

- *Pour l'emploi d'archiviste (délibération n°2022-256 du 30 juin 2022)*
 - Catégorie A
 - 1 grade d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet
 - Catégorie B
 - 1 grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet
- *Pour l'emploi de graphiste suite à réussite à concours :*
 - Catégorie B
 - 1 grade de technicien à temps complet

De supprimer les postes suivants au tableau des effectifs suite à des départs à la retraite :

- 5 postes d'assistantes maternelles à temps complet

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à créer et supprimer des emplois et inscrire les grades sur le tableau des effectifs.

S.RAFFALLI :

Je ne sais pas s'il y a des questions sur cette délibération qui est précise. Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de créer les emplois suivants à temps complet :

- 1 emploi d'adjoint du service Marchés Publics (H/F),
- 1 emploi de gestionnaire comptable et budgétaire (H/F) au sein du service Finances,
- 1 emploi de Directeur du service des Sports (H/F),
- 2 emplois de Direction de Multi-Accueil (H/F),
- 1 emploi d'assistanat de direction (H/F) au sein du Secrétariat Général,
- 1 emploi de chargé du maintien à domicile (H/F) au sein du service Retraités-Temps Libre,
- 1 emploi de graphiste (H/F) au sein du service communication,

PRECISE que pour certains emplois cités, certains grades sont vacants au tableau des effectifs et d'autres nécessitent une création au tableau des effectifs.

DECIDE de créer les grades suivants au tableau des effectifs :

- Pour l'emploi d'archiviste créé par délibération n°2022-256 du 30 juin 2022

Catégorie A

- 1 grade d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet

Catégorie B

- 1 grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,

- Pour l'emploi de graphiste suite à réussite à concours

Catégorie B

- 1 grade de technicien à temps complet

PRECISE que pour le poste d'archiviste, à l'issue des opérations de recrutement un seul grade parmi ceux énumérés ci-dessus ne sera retenu, l'autre perdant son objet.

DECIDE de supprimer les emplois suivants au tableau des effectifs suite à des départs à la retraite : 5 emplois d'assistantes maternelles à temps complet

PRECISE que les emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L332-8 et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que la rémunération des candidats sur les postes sera fixée en fonction de la situation statutaire ou de l'expérience et de la formation du candidat choisi, sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

28. Mise en place d'une part supplémentaire IFSE Régie dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Les délibérations n°2018/348 du 18 octobre 2018 et n°2022/170 du 18 mai 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise

et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n'intègrent pas la possibilité de versement d'une indemnité aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avance et / ou de recettes.

À ce titre, il convient d'instituer une part supplémentaire « IFSE régie » qui peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsable d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue par les groupes de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part IFSE régie sont définis comme dans le tableau en annexe.

Pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis dans les délibérations n° 2018/348 du 18 octobre 2018 et n° 2022/170 du 18 mai 2022. Ainsi les montants versés au titre de l'IFSE régie, correspondent aux montants définis dans le tableau ci-après selon les fonctions, et ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Afin de régulariser le versement de l'indemnité de régie aux agents dont le cadre d'emplois est concerné par le RIFSEEP, il est proposé au Conseil municipal d'instituer une part supplémentaire « IFSE régie » à compter du 1er décembre 2022.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

Montants de la part IFSE régie

Arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

REGISSEUR D'AVANCE	REGISSEUR DE RECETTE	REGISSEUR D'AVANCE ET DE RECETTE	MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE REGIE (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 2440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

S.RAFFALLI :

Cette délibération concerne la mise en place d'une indemnité aux agents qui assurent une régie. Un certain nombre d'agents gèrent l'argent public dans ce cadre, nous vous proposons donc d'appliquer le tableau pour les différents régisseurs de la collectivité.

Pas de difficulté ? Très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'instituer une part supplémentaire IFSE régie qui peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels régisseurs mandataires, étant précisé qu'elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue par le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

FIXE les montants de la part IFSE régie tels que dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

DECIDE que pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis dans les délibérations n° 2018/348 du 18 octobre 2018 et n° 2022/170 du 18 mai 2022.

PRECISE que les montants versés au titre de l'IFSE régie, correspondent aux montants définis dans le tableau figurant en annexe selon les fonctions, et ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE.

PRECISE que les montants définis dans le tableau en annexe feront l'objet d'un ajustement automatique lorsqu'ils seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DIT que les agents dont le cadre d'emplois n'est pas impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

DECIDE que l'IFSE régie fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination en qualité de régisseur.

PRECISE que l'attribution de l'IFSE régie fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2022.

INFORME que les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets en cours et suivants.

Montants de la part IFSE régie

Arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

REGISSEUR D'AVANCE	REGISSEUR DE RECETTE	REGISSEUR D'AVANCE ET DE RECETTE	MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE REGIE (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 2440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

29. Attribution du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) en faveur des travailleurs sociaux du service Retraités-Temps libre

Le Complément de Traitement Indiciaire (CTI) est une mesure relevant du Ségur de la santé. Le CTI est un élément du traitement versé à certains fonctionnaires et agents contractuels exerçant dans le secteur social et médico-social.

Le cadre juridique du CTI a été instauré par le décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020. La loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative et notamment l'article 44 élargit la liste des bénéficiaires éligibles au Complément de Traitement Indiciaire (CTI).

Désormais, l'article 15 de la loi de finances rectificatives pour 2022 rend éligibles les bénéficiaires de la prime de revalorisation de 183 € au complément de traitement indiciaire (CTI) instauré dans le cadre du Ségur de la santé.

De nouvelles catégories de personnels des trois fonctions publiques sont concernées, à savoir :

- *Les personnels assurant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif dans certaines catégories d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, ou exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou handicapées.*

Sont également rendus éligibles à la revalorisation de 183 €, les personnels soignants exerçant dans des structures des collectivités territoriales qui n'avaient pas été visées par les mesures de revalorisation du Ségur.

Pour les nouveaux bénéficiaires, les primes d'un montant équivalent au CTI instaurées par le décret du 28 avril 2022 seront transformées en CTI et intégrées dans le calcul de la retraite, avec effet rétroactif au 1er avril 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

La prime Ségur nous permet un complément de traitement à un certain nombre d'agents, ceux qui travaillent sur le secteur social et médico-social, cela a été élargi aux aides à domicile pour les personnes âgées ou handicapées et tout le personnel soignant. Cela intéresse la fonction publique d'État, la fonction publique hospitalière mais aussi la fonction publique territoriale. Il vous est proposé ce soir d'appliquer ce complément à nos agents avec un effet rétroactif au mois d'avril dernier.

C-A.HENNI :

Pour la prime Ségur il faut que le personnel soit nommé sur un grade social, dans la grille territoriale. À partir de quelle grille peuvent-ils bénéficier de cette prime Ségur ? Pour bénéficier d'une grille, c'est fait pour les éducateurs ou les assistants socio-éducatifs. Dans quel cadre la prime Ségur est-elle attribuée ici ? Si je vous entends, les agents ne sont peut-être pas tous sur la grille.

S.RAFFALLI :

C'est la fonction qui compte et pas le grade. À Ris cela représente 5 personnes.

C-A.HENNI :

Ce n'est pas très grave, je m'en fiche. La question c'était de comprendre le mécanisme : c'est la fonction qui compte, pas le grade.

S.RAFFALLI :

Cela représente 5 personnes à Ris, il y a le CCAS, le SSIAD et les retraités. Le SSIAD était déjà bénéficiaire de la prime Ségur, ce que l'on traite avec cette délibération c'est l'élargissement des textes plus récents.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

ADOpte le principe du versement de la prime de revalorisation aux agents titulaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs, des assistants territoriaux socio-éducatifs, exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein du service Retraités-Temps libre.

APPROUVE le versement mensuel, à terme échu, du Complément de Traitement Indiciaire d'un montant correspondant à 49 points d'indice majoré étant précisé que ce montant suit l'évolution de la valeur du point d'indice (à titre informatif montant net au 1er décembre 2022 de 183 euros mensuels).

DECIDE que le CTI est versé à compter du 1er décembre 2022 avec un effet rétroactif au 1er avril 2022.

INDIQUE que cette revalorisation salariale entre dans le calcul de la pension de retraite.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022 et suivants.

S.RAFFALLI :

Nous avons épuisé l'ordre du jour de notre conseil municipal, je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée. En principe le prochain conseil municipal aura lieu le 14 décembre, avant les fêtes de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.

Adopté à l'unanimité au Conseil municipal du 29 mars 2023.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis ✓
Conseiller départemental de l'Essonne

